



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Première Commission

7^e séance

Lundi 9 octobre 2006, à 10 heures
New York

Présidente : M^{me} Juul (Norvège)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (suite)

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationales

La Présidente (*parle en anglais*) : En ma qualité de Présidente de la Commission, je voudrais d'abord, à titre personnel, faire une déclaration.

Il semble que la République populaire démocratique de Corée ait procédé à une explosion expérimentale nucléaire. Je ne voudrais pas laisser planer le moindre doute sur ma position à cet égard. Cette explosion expérimentale nucléaire est déplorable, irresponsable et totalement inacceptable. Elle constitue une menace à la paix et à la sécurité régionales et mondiales. J'espère vivement que le Conseil de sécurité prendra les mesures appropriées, et je demande à la République populaire démocratique de Corée de revenir au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté de ces armes.

Nous avons une longue liste d'orateurs inscrits pour la présente séance. Par conséquent, je demanderai de nouveau aux délégations de respecter strictement le temps imparti pour leurs interventions. Ainsi, nous pourrions terminer notre débat général ce matin et entamer la deuxième phase de nos travaux cet après-midi, comme prévu.

M. Dilja (Albanie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que, sous votre direction, les travaux de la Commission avanceront dans la bonne voie. La délégation albanaise vous assure, ainsi que le Bureau, de sa totale coopération.

L'Albanie s'associe à l'intervention du représentant de la Finlande, faite au nom de l'Union européenne au début du débat général. Ma délégation souhaite y ajouter quelques brèves observations.

Les discussions et négociations approfondies qui ont eu lieu au cours des débats de la Commission traduisent l'importance des points inscrits à son ordre du jour ainsi que la nécessité d'élargir le consensus international sur les questions de désarmement. Le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, la prolifération des armes légères et autres continuent de menacer dangereusement la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Maintenir la paix et la sécurité compte tenu de ces nouveaux défis et menaces est une tâche complexe et multidimensionnelle. Il nous faut mettre particulièrement l'accent sur la prévention des menaces et des conflits avant leur déclenchement.

Une des priorités essentielles est de combattre le terrorisme car il constitue l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Tout en nous félicitant de la nouvelle Stratégie mondiale

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



contre le terrorisme, adoptée par consensus ici, aux Nations Unies, nous tenons à mettre l'accent sur la nécessité de mener une action concertée pour parvenir à un accord et établir une convention sur le terrorisme international.

Le Gouvernement albanais renouvelle sa condamnation de toute forme ou manifestation de terrorisme. Il reste déterminé à apporter sa contribution et à respecter ses obligations en tant que membre actif de la coalition internationale contre le terrorisme.

L'Albanie a signé et ratifié les 12 conventions et protocoles des Nations Unies contre le terrorisme, et continue de les mettre en œuvre. Nous avons mis en application les différentes résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en coopérant étroitement avec ses différentes structures et en soumettant dûment les rapports réguliers demandés.

L'Albanie souscrit à une stratégie efficace ayant pour objet de prévenir la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs et l'acquisition de telles armes par des terroristes ou des acteurs non étatiques. De réels progrès sont possibles dans ces très importants domaines si tous les États Membres respectent leurs obligations en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive.

L'Albanie attache une importance particulière à la résolution 1540 (2004), qui, à ses yeux, est une mesure totalement appropriée pour parer à la menace. Nous avons pris différentes mesures législatives pour enrayer la prolifération d'armes de destruction massive. Nous sommes déterminés à maintenir et à accroître les mesures appropriées et efficaces ainsi qu'à adopter et à appliquer une législation complémentaire pertinente à cet égard.

L'Albanie saisit cette occasion pour renouveler son plein engagement à l'égard des traités sur le désarmement et des instruments auxquels elle est partie.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un instrument multilatéral fondamental du régime de non-prolifération et reste la pierre angulaire de ce régime et du processus de désarmement au niveau mondial. Il convient de renforcer et d'améliorer ce régime.

En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, la République d'Arménie reste loyale à l'esprit du TNP et renouvelle sa volonté politique de renforcer son

engagement à l'égard de la non-prolifération. Nous exprimons également notre soutien à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et au renforcement du rôle du Conseil de sécurité pour relever les défis ou menaces que pose à la paix et à la sécurité internationales la prolifération des armes nucléaires.

L'Albanie exprime sa profonde inquiétude au sujet des récents événements intervenus en Corée du Nord. Nous condamnons l'essai nucléaire auquel ce pays a procédé hier. Comme vous l'avez dit, Madame la Présidente, cet acte est déplorable. Nous nous joignons à la réaction de la communauté internationale pour dire qu'une pression doit être exercée sur la Corée du Nord pour protester contre cette conduite.

Concernant l'Iran, l'attitude la plus judicieuse et la plus constructive est, selon nous, de répondre de façon positive aux demandes formulées par l'AIEA et de respecter la résolution 1696 (2004) du Conseil de sécurité. Nous appuyons tous les efforts diplomatiques multilatéraux effectués dans ce sens.

À notre avis, des efforts parallèles devraient être faits pour renforcer les régimes du désarmement et de la non-prolifération. Les menaces émanant des armes chimiques et biologiques demeurent préoccupantes. Il est essentiel de renforcer la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur les armes chimiques. À cette fin, nous avons entrepris une action nationale et décrété des mesures d'application concrètes. Les stocks d'armes chimiques font l'objet de destruction. Nous avons commencé à mettre en œuvre notre programme national de destruction des armes chimiques, avec la ferme intention d'éliminer tous les stocks desdites armes avant la date limite fixée par la Convention – c'est-à-dire vers 2007.

L'Albanie s'associe à la déclaration ministérielle commune dont l'objet est d'appuyer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son entrée en vigueur pour le dixième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature. Selon nous, cet instrument revêt une grande importance dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement nucléaire.

Pour terminer, je voudrais évoquer brièvement la question des armes légères. Comme le Secrétaire général le souligne dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, la prolifération des armes nucléaires continue de constituer une grave menace à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au bien-être des

peuples dans de nombreuses régions du monde. Selon nous, une action plus ferme aux niveaux national, régional et mondial est nécessaire dans le domaine des armes légères. Ces armes, qualifiées de légères, provoquent des destructions massives.

Dans ce contexte, l'Albanie estime que la question du contrôle des armes légères doit être directement liée à la sécurité nationale, régionale et internationale. Mon pays appuie le Programme d'action des Nations Unies en tant que cadre de mesures juridiques et concrètes contre le commerce illicite de ces armes. Le Gouvernement albanais est déterminé à accroître sa capacité nationale dans le domaine du contrôle des armes légères au moyen de mesures simultanées et intégrées sur le transfert, le stockage et la destruction de ces armes. Le montant des ressources investies dans cet effort et le travail déjà réalisé témoignent de notre volonté de continuer à apporter notre contribution dans le domaine des armes légères.

Nous continuerons d'appuyer tous les objectifs et initiatives relatifs à ces armes et à respecter au mieux nos engagements au titre des instruments internationaux.

Il est de la plus grande importance et de l'intérêt commun d'étudier cette question selon une perspective et une coopération régionales. L'Europe du Sud Est a récemment démontré les avantages d'une telle coopération. Les mesures prises au niveau régional pour combattre la prolifération illicite d'armes légères ainsi qu'au niveau national pour leur collecte, leur destruction et leur non-prolifération ont été concrètes et appréciées dans la région, notamment au Kosovo. Elles ont été appuyées par différentes organisations internationales telles que l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Mission des Nations Unies au Kosovo, et d'autres. Cet esprit de coopération devrait se poursuivre dans notre région, qui a connu d'expérience les dangers posés par ces armes durant les conflits des années 1990.

Quant à la nécessité d'exercer un contrôle sur la prolifération indésirable des armes classiques, l'Albanie est favorable à un traité international, juridiquement contraignant sur le commerce de toutes les armes classiques. Nous pensons qu'il s'agit d'une évolution positive et approuvons la proposition d'entamer un processus dans le cadre des Nations

Unies pour prendre de nouvelles mesures dans ce domaine.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vois que nos jeunes collègues du Programme de bourses d'études sur le désarmement nous ont rejoints. Au nom de la Commission, je tiens à leur souhaiter une chaleureuse bienvenue. J'espère sincèrement que cette prochaine génération d'experts en matière de désarmement pourra acquérir une précieuse expérience en observant attentivement les travaux de notre Commission durant la présente session.

M. Moungara-Moussotsi (Gabon) : Madame la Présidente, tout comme les délégations qui m'ont précédé et ont dit avec éloquence tout le bien qu'elles pensent de vous et des autres membres du Bureau, je voudrais à mon tour vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Première Commission et vous assurer de la pleine et entière coopération de la délégation gabonaise. Pour ma délégation, votre élection revêt tout un symbole, d'abord, parce que vous êtes la première femme à assumer la présidence des travaux de notre Commission, ensuite, parce que nul n'ignore l'importante contribution de votre pays en faveur de la paix dans le monde.

Je voudrais par ailleurs souscrire aux interventions faites par le représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par le représentant de l'Indonésie, au nom des pays non alignés.

Lorsque l'Assemblée générale a adopté, en 1946, sa toute première résolution par laquelle elle a créé la Commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique, elle a pris conscience des dangers réels que représente l'arme atomique. Au sous-paragraphe c) de l'alinéa 4 du préambule de cette résolution, l'Assemblée s'engageait déjà à éliminer l'arme atomique et d'autres armes de destruction massive.

Pourtant 50 ans plus tard, les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, continuent de poser de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Non seulement les doctrines de défense stratégiques fondées sur l'utilisation de ce type d'armes n'ont pas disparu, mais encore de nouvelles armes plus perfectionnées continuent d'être produites.

L'augmentation des dépenses militaires rappelle étrangement la période qui a suivi le second conflit mondial, alors que dans le même temps l'aide publique

au développement ne cesse de baisser. Les sommes englouties dans l'armement sont de loin supérieures à celles réservées aux prestations sociales.

C'est donc à juste titre que les interventions que nous avons entendues depuis le début du présent débat général de notre Commission ont, tour à tour, déploré l'absence de progrès dans le processus de désarmement et de la non-prolifération nucléaire. En effet, les négociations menées jusqu'à présent tant au sein des mécanismes multilatéraux de désarmement que dans le cadre bilatéral des Puissances nucléaires n'ont, hélas, pas donné les résultats escomptés. Pire encore, depuis ces dernières années nous assistons à un recul des efforts consentis pour débarrasser le monde du danger nucléaire. L'échec de la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en 2005, a constitué un véritable revers infligé au processus de désarmement. En ce qui concerne les armes classiques, plus particulièrement les armes légères et de petit calibre, l'échec, en juillet 2006, de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, a constitué un recul regrettable alors qu'un an auparavant l'adoption de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre, de même que les consultations en vue de la négociation d'un instrument juridique sur le courtage, avaient suscité l'espoir d'une lutte plus coordonnée et plus élargie contre le fléau des mouvements illicites et déstabilisateurs des armes légères et de petit calibre.

Notre sécurité collective, qui passe aussi par la poursuite et la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet, ne saurait s'accommoder du statu quo. Et comme l'a dit mon ministre des affaires étrangères, M. Jean Ping, le 25 septembre dernier devant l'Assemblée générale,

« ...nous avons le devoir moral et la responsabilité commune de faire progresser les négociations en matière de désarmement, notamment dans le domaine nucléaire ». (A/61/PV.18, p. 11)

Lorsque nous disons « faire progresser les négociations », nous entendons par là qu'elles doivent se dérouler au sein des mécanismes multilatéraux créés

à cet effet, à savoir la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement.

Le Gabon a signé et ratifié la plupart des instruments internationaux dans le domaine du désarmement, dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention d'Ottawa contre la production et l'utilisation des mines antipersonnel. De plus, il abrite sur son territoire une station pour la surveillance sismologique auxiliaire du Système de surveillance international du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. C'est là sa modeste contribution à l'universalité des instruments juridiques multilatéraux de désarmement.

Nous invitons donc ceux des États Membres des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à devenir ou à redevenir parties à ces instruments de désarmement et de non-prolifération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité. L'adhésion à tous à ces traités ainsi que leur application scrupuleuse et de bonne foi contribueraient sensiblement à faire avancer le processus de désarmement et de non-prolifération.

Les défis posés par la menace terroriste n'autorisent pas le laxisme et les atermoiements ayant prévalu jusqu'à présent dans le domaine du désarmement. C'est à ce titre que le Gabon avait salué l'adoption par le Conseil de sécurité, de la résolution 1540 (2005) sur la non-prolifération, et l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention contre le terrorisme nucléaire.

Mais il faut avancer plus loin encore. Nous avons besoin, entre autres actions, d'entamer des consultations en vue de commencer des négociations devant aboutir à l'adoption d'un instrument contraignant interdisant la production de matières fissiles. Renforcer les contrôles des déchets nucléaires, y compris ceux issus des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, nous semble aussi une démarche nécessaire tendant à réduire les chances des groupuscules terroristes de fabriquer ce que l'on appelle en anglais les « dirty bombs », ou plus techniquement les bombes radiologiques. Il conviendrait également de veiller à un contrôle plus strict de la circulation des matériaux chimiques à double usage.

Dans le domaine des armes légères, l'échec de la Conférence d'examen du Plan d'action, dont nous avons fait état, ne doit pas être un prétexte pour ignorer l'existence dudit plan et de l'instrument international

sur le marquage et le traçage des armes légères. Nos efforts devront se porter sur les moyens d'aider les plus démunis des États Membres à appliquer ces deux outils essentiels de la lutte contre le commerce illicite de ces armes.

Ma délégation pense que, pour être efficaces, les efforts de non-prolifération doivent être accompagnés d'un réel engagement de tous en faveur du désarmement, de la promotion du dialogue dans les relations internationales et de la prise en compte des besoins énergétiques et des impératifs de sécurité de tous les États Membres.

Et comme l'a dit le Secrétaire général, un choix se pose à nous en ce moment : ou nous nous consacrons sérieusement, et de bonne foi, à la reprise et à l'aboutissement du processus du désarmement, ou nous assumons la lourde responsabilité d'une calamité nucléaire apocalyptique.

M. Aleno (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre accession à la présidence de la Première Commission. Je tiens également à exprimer notre sincère gratitude à votre prédécesseur pour son travail remarquable à la tête de la Commission durant la soixantième session de l'Assemblée générale.

Ma délégation s'associe à l'intervention du représentant de l'Indonésie, faite au nom du Mouvement des pays non alignés, qui a réaffirmé de façon succincte les positions bien connues du Mouvement à l'égard du désarmement et de la sécurité internationale, telles qu'exprimées au quatorzième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à La Havane du 14 au 16 septembre 2006, ainsi qu'à l'intervention du représentant du Nigéria, au nom du Groupe des États d'Afrique, traduisant nos vues communes sur ces questions.

Le maintien de la paix et de la sécurité étant l'un des principes et objectifs fondateurs des Nations Unies – tels que consacrés dans la Charte – la promotion sur une plus large échelle de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération reste d'importance cruciale.

Dans le cas de l'Éthiopie, la promotion de la paix et de la stabilité tant sur le plan intérieur que dans la sous-région, associée à l'octroi de l'essentiel des ressources disponibles aux efforts multiples entrepris dans les domaines économique et social au niveau

national, a non seulement amené l'Éthiopie vers la croissance et le développement mais a également fait de notre pays un pilier de paix et de partenariat dans la Corne de l'Afrique et au-delà.

L'Éthiopie qui s'est engagée avec succès en direction de la paix, de la démocratie et du développement et a progressé de façon substantielle dans cette voie prometteuse au cours des 15 dernières années, depuis la disparition du régime militaire qui gouvernait le pays, doit faire face aujourd'hui à un énorme défi, c'est-à-dire à son principal ennemi : la pauvreté et les problèmes inhérents.

C'est pourquoi l'Éthiopie attache une importance particulière à la question du désarmement et de la non-prolifération dans tous ses aspects. Sur le plan des mesures concrètes, l'Éthiopie a déjà signé et ratifié différents instruments internationaux et régionaux destinés à la promotion du désarmement et de la non-prolifération, et continuera d'y adhérer. Plus important encore, elle a respecté fidèlement leurs principes en se conformant strictement aux obligations découlant de ces traités.

À cet égard, qu'il me soit permis d'expliquer plus avant la ferme position et la détermination de l'Éthiopie à faire de son mieux pour jouer pleinement son rôle en matière de désarmement et de non-prolifération, notamment sous les angles qui la préoccupent le plus.

L'Éthiopie applique pleinement le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que le Protocole de Nairobi sur les armes légères, en étroite coopération avec toutes les parties intéressées. À cette fin, la Commission de la police fédérale a notamment pour mission de servir de point de contact national sur la question des armes légères. Des mesures ont également été prises pour réviser la législation concernant les armes et les munitions de façon à la rendre plus stricte et plus complète, compte tenu des préoccupations internationales et de l'ampleur du problème.

Des préparatifs sont en cours pour détruire les différents types d'armes légères, saisies et collectées dans l'ensemble du pays grâce à des recherches et des contrôles aléatoires. En outre, un plan d'action national destiné à permettre à notre pays de remplir ses obligations dans le domaine des armes légères est actuellement à l'étude. Une unité centrale d'enregistrement des armes légères est en cours

d'établissement au niveau fédéral. La formation de personnel et d'autres activités connexes sont en cours. Il s'agit là de tâches nationales de premier plan pour lesquelles l'assistance des pays développés, ainsi que des organes pertinents des Nations Unies, demeure essentielle, notamment sur le plan du renforcement des capacités institutionnelles.

De même, l'Éthiopie consacre la plus grande attention à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Il convient également de rappeler que mon pays a pris une part active à l'élaboration du projet de la Convention d'Ottawa, a appuyé fermement la résolution 58/33 de 2003 et a participé à toutes les conférences annuelles ainsi qu'aux réunions du Comité permanent sur les mines antipersonnel, depuis 2001.

Comme l'une des 24 parties à la Convention d'Ottawa qui ont eu à déplorer de nombreuses victimes des mines, l'Éthiopie prend actuellement des mesures concrètes, sur une base durable, pour aider à la réinsertion des survivants grâce à un plan d'action dont l'application nécessite une assistance internationale plus importante.

Il convient de le souligner à nouveau, l'Éthiopie ne produit aucun type de mines antipersonnel et n'en importe plus depuis 1991, c'est-à-dire depuis la chute de la dictature militaire qui dirigeait le pays.

Le parlement national éthiopien procède actuellement aux opérations de ratification du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Mon pays est également partie à la Convention sur les armes biologiques, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité d'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, au Protocole de Genève de 1925 et à d'autres instruments, dont la plupart ont déjà été ratifiés.

En outre, l'Éthiopie envisage de souscrire au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, conformément à sa position de principe sur les questions du désarmement et de la non-prolifération.

Les questions du désarmement et de la non-prolifération doivent être examinées en prenant en compte les menaces évidentes posées par le terrorisme. Ayant eu à subir le terrorisme, l'Éthiopie ne connaît

que trop bien les méfaits de ce fléau et estime qu'il convient de s'y attaquer dans le cadre d'une collaboration internationale ferme et unifiée. Ainsi, outre l'application concrète des différents instruments internationaux dans cette région, l'Éthiopie est également partie à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Elle a de même noué de fortes alliances avec différents partenaires aux niveaux sous-régional, régional et international pour lutter contre le terrorisme et continuera de le faire.

Je terminerai en réaffirmant l'engagement de l'Éthiopie en faveur de la promotion d'un ordre du jour élargi du désarmement et de la non-prolifération, sur les plans régional et international, pour assurer le maintien effectif d'une paix et d'une sécurité mondiales. Nous sommes persuadés que la Commission sera en mesure de faire des progrès tangibles au cours des débats de la présente session.

M. Al-Maabri (Yémen) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Commission. Je suis certain que votre expérience et vos capacités bien connues nous permettront de parvenir à un résultat fructueux. Ma délégation est prête à coopérer avec vous pour parvenir à des résultats tangibles sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Je ne manquerai pas non plus de féliciter les autres membres du Bureau. Nos remerciements s'adressent également au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement pour son importante intervention à l'ouverture de nos débats et pour l'action qu'il continue de mener afin de créer un élan au niveau international pour mettre un terme à la course aux armements et promouvoir l'efficacité du mécanisme de désarmement. Nous espérons sincèrement que la Commission atteindra ses nobles objectifs. En réalité, cela ne sera possible que si toutes les délégations font preuve d'ouverture d'esprit et de volonté politique pour effacer le sentiment de frustration éprouvé en raison de l'enlisement des travaux de la Conférence du désarmement à Genève.

Mon gouvernement, tout en appuyant les actions menées en direction de l'élimination des armes de destruction massive, souligne à nouveau le droit de tous les États à utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques sous des garanties internationales et la

supervision de l'Agence internationale de l'énergie nucléaires (AIEA).

L'élimination des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires, continue de requérir la plus grande attention de la Commission compte tenu du lien évident entre cette question et celle de la promotion et du maintien de la paix et de la sécurité internationales – raison même de la création des Nations Unies. Il sera certes possible d'atteindre cet objectif si cette question est traitée de manière transparente et si les pays les plus influents dans ce domaine s'abstiennent de pratiquer la politique de deux poids deux mesures.

Il convient d'adopter des positions cohérentes et équilibrées en matière de désarmement nucléaire et de maîtrise des armements. À cet égard, mon gouvernement a demandé, et continuera de demander, de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive. Il agit ainsi en raison de l'importance que revêt cette mesure pour instaurer un climat de confiance et prévenir une course aux armements entre les États de la région. Une telle course rendrait la situation régionale plus instable et dangereuse, non seulement pour les États voisins mais également pour le monde entier, étant donné la situation géographique sensible de cette zone et les intérêts vitaux mondiaux en jeu. C'est pourquoi toutes les parties aux entretiens doivent rester ouvertes aux négociations et créer le mécanisme nécessaire au dialogue pour arriver à des solutions appropriées sur le dossier nucléaire iranien.

L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient requiert l'appui et l'attention de la communauté internationale, en raison de ses effets positifs sur la paix et la sécurité internationales. Tout en espérant la réalisation de cet objectif, mon gouvernement exprime sa préoccupation au regard de la situation existant dans la région du fait qu'Israël reste en dehors du régime de non-prolifération. Il incombe donc à Israël d'adhérer immédiatement au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA.

Dans le cadre des négociations sur la revitalisation des travaux de la Première Commission, mon gouvernement réaffirme l'importance du multilatéralisme lors de l'examen des questions liées au désarmement et au renforcement du mécanisme de désarmement ainsi que la nécessité de créer un climat

de confiance pour avancer dans la voie du désarmement général et complet.

Pour terminer, ma délégation espère que les débats et les résolutions de la Commission contribueront à répondre aux aspirations de tous les peuples à la paix, à la stabilité et à la sécurité.

M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, je tiens, tout d'abord, à vous transmettre les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Nous vous souhaitons, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, plein succès dans l'accomplissement de vos tâches respectives. Nous sommes certains que, grâce à votre expérience et à votre sagesse vous mènerez les travaux de la Commission avec compétence et efficacité.

Dans le monde d'aujourd'hui, et malgré les appels au désarmement, les armements sont de plus imposants. Cette situation est due à l'échec des négociations lors des Conférences des années précédentes. Ainsi, il n'a pas été possible d'arriver à des accords ou d'atteindre les objectifs fixés au cours des négociations. Cette situation met en danger la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous demandons à toutes les parties de redoubler d'efforts pour entamer des négociations multilatérales sur la base d'un consensus afin d'empêcher la prolifération des armes et de parvenir à l'objectif du désarmement.

Le problème des armes de destruction massive constitue l'une des préoccupations de la communauté internationale dans son ensemble, notamment de la région du Moyen-Orient. Ces menaces sont directement liées à la prolifération et à l'emploi de ces armes. C'est pourquoi les pays de la région ont été invités à faire du Moyen Orient, y compris la région du Golfe, une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Il conviendrait de prendre les mesures concrètes nécessaires pour adopter un mécanisme efficace permettant d'atteindre cet objectif sous un strict contrôle international.

Dans ce contexte, nous demandons à la communauté internationale et aux grandes Puissance d'exercer une pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP). En effet, la résolution 31/72 B (XXX) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 1975, à sa trentième session, considère que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires représente l'un des moyens les plus efficaces pour prévenir la prolifération

verticale et horizontale des armes nucléaires. Pour sa part, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 487 (1981, qui demande à Israël de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer les installations nucléaires d'autres États.

Ces résolutions et d'autres visent à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, à assurer la non-prolifération et le désarmement général et complet, et à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le Royaume de Bahreïn, dont l'objectif est d'assurer la coopération internationale pour libérer le monde des armes de destruction massive, a adhéré à de nombreux accords, et les a ratifiés, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Royaume poursuivra ses efforts pour réduire la prolifération des armes nucléaires, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité aux termes de laquelle les Gouvernements, y compris le mien, doivent s'engager à faire rapport au Conseil de sécurité sur les armes nucléaires.

Nous appuyons l'action menée par la communauté internationale pour aboutir, par le biais de négociations directes, à une solution pacifique à la question nucléaire iranienne afin de prévenir toute nouvelle tension dans la région du golfe Arabe. À cet égard, nous prions l'Iran de coopérer avec l'AIEA et les parties intéressées. Toutefois, selon nous, le droit des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, sous la supervision de l'AIEA, doit être maintenu.

Il va sans dire que les efforts de réforme de l'Assemblée générale et de ses grandes Commissions doivent d'abord porter sur la mise en œuvre des résolutions sans compromettre le principal objectif des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans toutes les régions du monde. Nous devons nous attacher à assurer l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives au désarmement et aux accords et conventions dont le but est l'instauration d'un climat international favorable à la paix, la sécurité, la tolérance, la tranquillité et la stabilité.

M. Alasania (Géorgie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi de vous féliciter

pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Ma délégation est certaine que, grâce à votre direction compétente et éclairée, nous parviendrons à des résultats fructueux. Je félicite également les autres membres du Bureau.

Alors que nous examinons les questions relatives à la sécurité internationale, je saisis cette occasion pour attirer l'attention des délégations sur les derniers événements intervenus dans mon pays, la Géorgie. Récemment, le 30 septembre 2006, la Fédération de Russie a lancé des exercices militaires navals de grande envergure à proximité des eaux territoriales de la Géorgie. Ces exercices ont non seulement porté préjudice au commerce et aux intérêts économiques de mon pays et mis en danger son environnement marin, mais a également réduit les activités régulières et normales des différentes autorités gouvernementales géorgiennes dans l'exercice de leurs droits souverains.

Malgré les objections de la Géorgie et sa demande de mettre immédiatement fin à ces exercices, hier, ces manœuvres navales militaires ont été transférées dans les eaux territoriales géorgiennes, à cinq miles nautiques seulement du littoral de mon pays. À l'évidence, ce procédé est non seulement contraire à notre législation nationale mais également à la pratique internationale et aux normes et principes universellement reconnus du droit de la mer. Nous demandons à la Russie de quitter immédiatement les eaux territoriales de la Géorgie.

Je voudrais souligner de nouveau l'importance des questions déjà soulevées à plusieurs reprises dans cette instance, lors de précédents débats. Malheureusement, nous devons encore et toujours le répéter, les problèmes que je vais évoquer n'ont pas encore trouvé de solution.

J'attire l'attention de la Commission notamment sur les conflits qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'au développement – notamment dans deux régions sécessionnistes géorgiennes : l'Abkhazie et l'ex-région autonome de l'Ossétie du Sud où un processus agressif de militarisation sans précédent est en cours. Compte tenu du peu de ressources dont disposent les sécessionnistes, il est aisé de deviner qui leur fournit le savoir-faire, les armes et les munitions pour ces activités.

Un exercice militaire d'envergure s'est déroulé récemment en Abkhazie, du 24 au 26 septembre. Cet événement a donné lieu à un déploiement de

détachements militaires et de véhicules blindés. Comble d'ironie, nous avons pu suivre l'évolution quotidienne de ces exercices militaires sur les chaînes de la télévision russe.

Plus alarmant encore, ces exercices se sont déroulés au vu des forces de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants, entièrement dirigées par des forces militaires russes qui n'ont rien fait pour empêcher ces manœuvres. Soit dit en passant, ce n'est pas la première fois que de tels faits se produisent.

À la suite de ce processus, une quantité substantielle d'armes et de munitions hors du contrôle de l'État et, par conséquent, ne figurant pas dans les rapports du Registre des armes classiques des Nations Unies, ont été accumulées dans ces territoires où règne l'illégalité. Ma délégation voudrait souligner une fois encore que la dissémination d'armements dans les territoires illégaux constitue une grave menace à la stabilité de la région dans son ensemble.

Nous sommes par ailleurs préoccupés par la présence illégitime d'une base militaire russe à Gudauta, dans la région séparatiste d'Abkhazie. Cette base militaire aurait dû faire l'objet d'un retrait depuis 2001. La Russie a déclaré à plusieurs reprises que la base avait déjà été démantelée. Malgré les nombreuses requêtes de la Géorgie, l'équipe indépendante de surveillance internationale n'a effectué aucun contrôle de grande envergure. La raison du refus avancée par la Russie, est l'absence de sûreté dans la région qui, comme nous le savons tous, se trouve sous le contrôle du régime sécessionniste.

Par conséquent, tant que le groupe international de surveillance ne sera pas autorisé à contrôler la situation sur le terrain, la Russie ne respectera pas son engagement à l'égard de la base de Gudauta.

Malheureusement, ces faits, tout comme ceux qui se déroulent dans les zones de conflit sur le territoire géorgien, échappent aux mécanismes de contrôle nationaux et internationaux de désarmement et de non-prolifération. La Géorgie estime que le problème de l'accumulation et de la dissémination incontrôlées d'armements constitue une réelle menace à la sécurité et à la paix, et entrave le processus de paix. C'est pourquoi nous appelons tous les États Membres à considérer qu'il s'agit de problèmes devant être traités par la communauté internationale.

Madame la Présidente, avant de terminer, je tiens à vous assurer de la détermination de ma délégation à coopérer avec vous pour atteindre les objectifs de notre Commission.

M. Adjagba (Togo) : Madame la Présidente, je voudrais, avant toute chose, vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Commission et pour la manière fort remarquable avec laquelle vous dirigez nos travaux. Je tiens également à adresser au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuaki Tanaka, nos vifs remerciements pour la déclaration liminaire qu'il a faite devant la Commission, à l'ouverture de son débat général.

Tout en s'associant aux interventions de la délégation du Nigéria, faite au nom du Groupe des États africains, et de la délégation de l'Indonésie, au nom des pays non alignés, la délégation togolaise voudrait souligner qu'elle partage l'inquiétude que le Secrétaire général adjoint a exprimée concernant le peu d'intérêt accordé aux questions cruciales du désarmement et de la non-prolifération lors du débat général de la présente session de l'Assemblée générale. Pourtant, comme chacun le sait, ces questions constituent l'un des défis les plus graves auxquels notre monde doit aujourd'hui faire face.

En effet, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général de l'ONU a relevé, à juste titre, le peu de progrès réalisés ces derniers temps s'agissant de l'adoption par la communauté internationale d'une position commune sur les questions de la non-prolifération et du désarmement. De l'avis du Secrétaire général, il est préoccupant de noter que la communauté internationale oscille toujours entre la position consistant à s'engager résolument vers la maîtrise de la prolifération des armes, par la voie de la négociation, et celle, au demeurant bien dangereuse, qui veut que les armes de destruction massive deviennent le langage qui conditionne les relations internationales.

À ce sujet, le Togo a toujours prôné le principe d'un désarmement général et complet, sous un contrôle international. C'est ainsi que dans sa déclaration lors du débat général, le Chef de la délégation togolaise, à la présente session de l'Assemblée, a déploré le fait que les efforts que mène la communauté des États n'ont pas été en mesure de nous conduire à des résultats probants.

À titre illustratif, la communauté internationale n'est pas parvenue, en 2005, à renforcer les assises du

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tout comme le Sommet de septembre 2005 n'a pas réussi à adopter une position commune sur la question de la non-prolifération et du désarmement.

Par ailleurs, les événements auxquels nous assistons, en particulier dans la péninsule coréenne, font planer une menace sérieuse sur la paix et la sécurité internationales. De même, le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes de destruction massive, aux fins de perpétrer des attentats terroristes aux conséquences catastrophiques, n'est pas écarté. En outre, les sommes astronomiques que certains pays accordent à la course aux armements tandis que tout porte à croire que notre monde ne parviendra pas à réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015, faute de financement, constituent autant de facteurs qui devraient nous inciter à tout mettre en œuvre pour sortir les négociations internationales de l'impasse et pour remettre le désarmement au centre des priorités de la communauté internationale.

Lors du débat général, le chef de la délégation togolaise a aussi souligné la nécessité pour l'Assemblée générale d'accorder une attention particulière à la question de la prolifération des armes légères. En effet, en tenant compte des ravages que causent ces armes dans certaines régions du monde, notamment en Afrique, l'on ne peut que déplorer l'incapacité dont a fait montre, en juillet 2006, la Conférence des Nations Unies à réaliser un accord concernant l'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Toutefois, les efforts déployés sur le plan régional méritent d'être soutenus par la communauté internationale. Il en va ainsi de l'adoption, en juin 2006, par les États de la Communauté de développement économique de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO), de la Convention sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et matériels connexes.

Parlant de la lutte contre la prolifération et le commerce illicite des armes légères, nous pensons que les Centres régionaux de désarmement ont un rôle capital à jouer. À cet effet, la délégation togolaise voudrait évoquer la situation difficile que traverse le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Comme le souligne fort bien le Secrétaire général dans son rapport figurant dans le document A/61/137, cette institution fait face à des difficultés chroniques de trésorerie à propos desquelles

le mécanisme consultatif mis en place par le Secrétaire général, en vertu de la résolution 60/86, n'a pas réussi à trouver de solutions adéquates.

Par ailleurs, le peu de ressources humaines dont dispose le Centre régional fait qu'il n'arrive pas à concevoir et à exécuter des programmes susceptibles de susciter des contributions volontaires des pays et organismes donateurs.

Le Togo, pour sa part, continuera à apporter son soutien au Centre régional. Le Togo remercie les pays qui, dans un passé récent, ont versé des contributions au Centre régional et les exhorte à continuer de soutenir financièrement cette institution qui, dans le contexte actuel, devrait jouer un rôle de premier plan en Afrique en matière de désarmement, de renforcement des mesures de confiance et de consolidation de la paix.

La délégation togolaise forme le vœu que la séance interactive sur les Centres régionaux, qui aura lieu le 17 octobre prochain, permette de dégager de nouvelles orientations destinées à renforcer et à revitaliser les Centres régionaux d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique.

M. Ehouzou (Bénin) : Madame la Présidente, nous vous adressons nos sincères félicitations et saisissons cette occasion pour exprimer également notre appréciation au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuaki Tanaka, pour les réflexions fort instructives qu'il a faites au début du débat général. Ma délégation partage son analyse tout en s'associant aux interventions faites par le représentant de l'Indonésie et celui du Nigéria, respectivement au nom des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique.

Depuis des siècles, l'humanité berce le rêve de pouvoir bâtir une paix non armée qui se maintienne par la confiance et la concorde entre les nations. Au XII^e siècle déjà, l'arbalète était considérée comme une arme terrifiante. Les préoccupations de l'humanité portaient sur le contrôle de son utilisation. Cette question fut, en 1139, l'objet d'une conférence internationale convoquée par le pape Innocent II. Les progrès technologiques réalisés depuis lors ont décuplé nos soucis au regard de la capacité de nuisance atteinte par les armes de destruction massive et leurs vecteurs, mais aussi et surtout par la surabondance et par le commerce illicite des armes classiques, en particulier des armes légères et de petit calibre. Leurs retombées

néfastes, certaines et réelles, pour la paix et la sécurité internationales n'ont d'égaux que celles des armes de destruction massive.

Au cours de la soixantième session, nous avons déployé des efforts considérables pour promouvoir le désarmement dans toutes les catégories d'armes, mais les résultats obtenus sont restés largement en deçà des attentes de nos peuples. Hormis l'adoption de la déclaration politique sur le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre, la machine du désarmement est restée grippée, malgré les initiatives prises à divers niveaux pour la relancer.

Les différents aspects de cet immobilisme ont été dépeints en long et en large par les orateurs qui se sont prononcés sur ces questions depuis l'ouverture de la soixante et unième session. Ma délégation est d'avis que la situation actuelle dans le domaine du désarmement est ce qu'elle est en raison de l'absence d'une réelle volonté politique des États Membres d'engager un dialogue sincère et de paver la voie pour des négociations effectives dans les domaines jugés prioritaires pour réduire les menaces qui pèsent sur l'humanité.

Face à cette situation, le Bénin exhorte tous les pays dotés d'armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive à manifester une plus grande sensibilité aux aspirations de l'humanité à vivre dans un monde débarrassé du danger d'anéantissement qui résulte de l'accumulation de telles armes sur la planète.

Il est nécessaire d'appliquer scrupuleusement les accords de désarmement en vigueur. Dans cette optique, une attention plus soutenue doit être accordée au renforcement de la coopération internationale pour l'élimination effective des stocks d'armes faisant l'objet d'accords bilatéraux ou multilatéraux de désarmement. Cette élimination doit se faire dans le strict respect des normes de sûreté et de protection de l'environnement. Ainsi elle contribuerait grandement à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes.

Dans le même temps, il importe de négocier et de conclure de nouveaux accords de désarmement qui soient vérifiables, non discriminatoires et irréversibles pour éloigner l'humanité du bord du gouffre nucléaire.

Le Bénin rejette sans réserve toute tentative de modernisation des armes de destruction massive et de banalisation de l'arme atomique et les nouvelles doctrines géostratégiques qui admettent le recours à

l'emploi de ce type d'armes sur les champs d'opérations. Dans la situation actuelle où la suspicion va grandissant entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui voient dans l'acquisition de telles armes une garantie de leur sécurité, la lutte contre la prolifération des armes nucléaires ne peut être effective et efficiente sans l'octroi d'assurances négatives de sécurité, juridiquement contraignantes et sans que la prolifération verticale soit combattue avec une égale rigueur que la prolifération horizontale, tout aussi pernicieuses l'une que l'autre.

Au-delà de toute autre considération, l'élargissement du consensus sur le principe de l'interdiction de la production de matières fissiles destinées à la fabrication de nouvelles armes nucléaires est une tâche urgente pour les Nations Unies. La machine du désarmement devrait s'y employer à plein régime. À cet égard, il conviendrait que les groupes de travail de la Commission du désarmement puissent être mandatés pour tenir des consultations officieuses sur les questions relevant de leur ressort entre les sessions officielles de la Commission. De leur côté, les pays non dotés d'armes nucléaires doivent faire montre d'une adhésion et d'une pratique conséquentes quant au respect de leurs engagements découlant de l'esprit et de la lettre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Le renoncement irréversible à l'acquisition de l'arme nucléaire devrait aller de pair avec le bénéfice d'une coopération sans réserve dans le domaine de la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, c'est-à-dire à des fins de développement.

La création des zones exemptes d'armes nucléaires peut grandement contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité au niveau régional si elle résulte de négociations inclusives et si les zones créées bénéficient d'une reconnaissance effective de la part des pays dotés d'armes nucléaires.

Dans le domaine des armes classiques, l'élimination du commerce illicite reste au centre de nos préoccupations. Après l'échec de la Conférence d'examen chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action de 2001, les pays victimes de la prolifération des armes légères et de petit calibre se tournent désormais vers la Première Commission, espérant qu'elle servira de cadre pour l'adoption d'un mécanisme de suivi qui permette une surveillance multilatérale de l'application du

Programme d'action et une évaluation périodique par les Nations Unies des progrès réalisés et des difficultés rencontrées en la matière.

À cet égard, il importe que la périodicité biennale de l'évaluation soit maintenue, de même que le principe de la tenue d'une conférence d'examen quinquennale. Il est urgent de trouver les formules appropriées en vue de l'application effective du Programme d'action et d'assurer aux pays en développement touchés par la prolifération des armes légères l'assistance nécessaire pour venir à bout de ce fléau. Il importe que le Groupe de travail sur le courtage illicite puisse démarrer ses activités dans les meilleurs délais.

Le Bénin soutient l'initiative prise par certains pays pour lancer un processus de consultations intergouvernementales pour l'élaboration d'un instrument international contraignant sur l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques. Un tel instrument doit, de notre point de vue, proscrire les transferts aux acteurs non étatiques s'ils ne sont pas dûment autorisés par les Gouvernements des États dont ils sont les ressortissants. Il doit aussi instituer des normes non discriminatoires qui préservent le droit à la légitime défense de chaque État.

De ce point de vue, la nouvelle Convention qui vient d'être adoptée par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) constitue une référence à prendre en considération, surtout lorsqu'il s'agit d'établir le principe d'une responsabilité accrue des pays producteurs.

Le Bénin rend ici hommage à l'Union européenne qui, en son temps, a décidé, dans le cadre de la promotion de l'insertion des pays en voie de développement dans le commerce international d'adopter le concept « Tout sauf les armes ». Ce concept permet le libre échange des marchandises entre les pays africains, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne, à l'exception des armes. Nous estimons que ce concept doit prévaloir dans les relations entre le Nord et le Sud.

Il faut lui donner une plus visible consistance et une grande âme ainsi qu'un esprit non sélectif. Ce concept doit être appliqué. C'est pourquoi on s'étonne de la facilité avec laquelle les pays du Sud acquièrent des armes dans un commerce auquel se livrent à cœur joie certains pays développés alors qu'ils traînent les

pieds pour remplir les engagements internationaux en matière d'aide au développement.

Mon pays soutient qu'il existe un lien intrinsèque entre le développement et le désarmement. Autant nous progresserons sur le chemin du désarmement, autant nous serons en mesure de dégager de ressources suffisantes pour financer le développement. La communauté internationale devrait se mobiliser pour bannir l'engloutissement des richesses générées par l'humanité dans la recherche et la mise au point d'armes de destruction massive et dans le perfectionnement de celles existantes. Au moment où le monde se préoccupe de rechercher des nouvelles sources de financement pour la mobilisation de ressources complémentaires en faveur du développement, comme nous en avons convenu dans le consensus de Monterrey, il n'est pas illusoire de penser que les économies substantielles qui pourraient être réalisées moyennant une réduction effective des dépenses militaires offrirait des marges de manœuvre pour une lutte plus efficace contre la pauvreté et la concrétisation des objectifs du Millénaire pour le développement en vue de donner aux pauvres, en particulier dans les pays les moins avancés, la possibilité de bâtir une existence décente qui serait un rempart de la paix et de la sécurité dans un monde où les tensions feraient place à la concorde et où le bien-être et la prospérité seraient plus équitablement partagés.

M. Polurec (Ukraine) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je commencerai par vous adresser mes plus chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence de la Commission et vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de votre tâche. Soyez assurée de l'appui et de la coopération sans réserve de ma délégation.

La délégation ukrainienne s'associe pleinement à l'intervention du représentant de la Finlande, au nom de l'Union européenne. Je voudrais saisir cette occasion pour évoquer quelques questions supplémentaires de grande importance pour l'Ukraine.

Il va sans dire que dans le climat actuel de la sécurité mondiale, le renforcement des instruments et régimes internationaux destinés à prévenir la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs tout comme de nombreuses questions relatives à la maîtrise des armements demeurent au centre des priorités de la communauté mondiale. L'impossibilité de parvenir à un accord sur un ensemble

d'engagements dans ce domaine, comme nous l'avons constaté récemment, pourrait compromettre gravement les actions entreprises collectivement pour promouvoir la paix et la sécurité et, partant, affaiblir la capacité de tout État à faire face aux menaces et à relever les défis actuels.

Il convient d'avoir des vues précises pour contrer efficacement les risques pouvant découler de la prolifération des armes de destruction massive. À cet égard, la Stratégie européenne de sécurité, qui promeut l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux concernant les armes de destruction massive, les régimes de contrôle des exportations et la criminalisation des activités interdites ainsi que le raffermissement des dispositions pertinentes sur la protection physique constituent des bases solides pour consolider nos efforts et réaliser nos aspirations.

Nous devons tous renouveler notre attachement au multilatéralisme en tant que principe cardinal en matière de désarmement et de non-prolifération, en vue d'étayer et d'accroître l'efficacité des accords internationaux pertinents, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Convention sur les armes biologiques et à toxines et la Convention sur les armes chimiques, et de renforcer le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en créant un climat où l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques pourrait être garantie.

Tout en respectant le droit de toute nation à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il est nécessaire d'honorer pleinement les engagements pris dans le domaine de la non-prolifération. Il convient de souligner que l'adoption universelle et la mise en œuvre appropriée du système de garanties renforcé est une condition préalable au bon fonctionnement d'un régime crédible de non-prolifération nucléaire. Pour sa part, mon pays a ratifié le protocole additionnel aux garanties de l'AIEA en novembre 2005.

À maintes reprises, l'Ukraine a déclaré que le TNP est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement essentiel pour parvenir au désarmement nucléaire. Mon pays, qui partage la déception générale en raison du résultat négatif de la Conférence d'examen de 2005 du TNP, est néanmoins déterminé à participer activement au prochain cycle d'examen du Traité afin d'arriver à des résultats tangibles dans les trois domaines du TNP.

Il est encourageant de constater que dans les débats centrés cette année sur la question d'un traité

interdisant la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement, aucune objection n'a été soulevée sur le principe d'une négociation sur ce traité. Le début de ce processus et la conclusion d'un traité non discriminatoire, universellement applicable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires non seulement mettra fin à l'enlisement de la Conférence du désarmement mais contribuera également de façon concrète à la lutte contre la prolifération nucléaire.

Je tiens à le souligner à nouveau, l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est d'une importance vitale. C'est pourquoi nous demandons à tous les États, notamment à ceux figurant dans l'annexe II de cet instrument, d'adhérer au Traité sans plus tarder et sans conditions. En attendant l'entrée en vigueur de ce traité, l'Ukraine – qui assume actuellement la présidence de la Commission préparatoire du Traité – demande à tous les États de s'abstenir de tout acte contraire au Traité.

Du fait de l'incapacité des États parties à se mettre d'accord sur un document final à la Conférence d'examen du Programme d'action de cette année, le commerce illicite des armes légères demeure l'un des plus grands obstacles au développement durable, à la prévention des conflits et à l'instauration de la paix après le conflit. L'Ukraine appuie l'action menée dans le cadre du système des Nations Unies et au niveau régional pour traiter de la question des armes légères dans tous ses aspects. En tant que ferme défenseur de mesures concrètes au niveau régional pour assurer la mise en œuvre effective du Programme d'action et du Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères, mon pays attache une importance particulière à la destruction des stocks excessifs de ce types d'armes et de leurs munitions.

À l'égard de la question de la réglementation du commerce mondial en matière d'armes classiques, l'Ukraine souscrit à l'initiative portant sur le traité relatif au commerce international des armes, qui pourrait devenir un instrument complet pour l'établissement de normes communes dans ce domaine et prévenir ainsi la prolifération des armes classiques.

La question de la mise hors service des munitions classiques en Ukraine reste un grave problème et suscite de grandes préoccupations sur les plans humanitaire, écologique, économique et du

développement. Les explosions qui ont eu lieu en août 2006 au dépôt de munitions de Novobohdanivka prouvent à l'évidence la nécessité de prendre des mesures pour résoudre ce problème.

L'héritage soviétique constitué de millions de tonnes de munitions classiques en Ukraine représente une menace directe à la santé des populations, à la sécurité et à l'environnement. Ce problème ne pourra être résolu efficacement que si des initiatives sont prises au niveau international pour prévenir l'accumulation de munitions qui menacent la vie de millions de citoyens.

J'ai le plaisir d'informer les délégations que, le 1^{er} juin 2006, l'Ukraine est devenue membre à part entière de la Convention d'Ottawa. La coopération fructueuse avec la Commission européenne sur la destruction de stocks de mines antipersonnel a permis la ratification de la Convention par le parlement ukrainien l'année dernière. L'Ukraine a honoré sa nouvelle obligation avec un grand sens des responsabilités et reste prête à toute coopération constructive afin d'assurer la mise en œuvre rapide des dispositions importantes de la Convention.

En tant qu'État partie à la Convention sur certaines armes classiques ainsi qu'à son amendement et à tous ses protocoles, l'Ukraine souhaite que ces instruments soient pleinement respectés. À la lumière de la Troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention, prévue pour novembre 2006, l'Ukraine estime nécessaire de renforcer l'efficacité de cette convention car il s'agit d'un outil essentiel permettant de limiter les conséquences négatives des opérations guerrières.

Étant l'un des États qui ont, dès le début, adhéré au Protocole V sur les débris d'explosifs de guerre, l'Ukraine s'est félicitée de l'entrée en vigueur de cet important instrument, le 12 novembre 2006. L'universalisation du Protocole contribuera au renforcement du droit humanitaire international ainsi qu'à la consolidation des efforts pour lutter contre les retombées négatives de ces débris d'explosifs.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il convient de consolider les efforts internationaux pour avancer dans la voie du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, dans le cadre des Nations Unies ou d'autres instances, dans l'intérêt des générations futures.

M. Okio (Congo) : Madame la Présidente, le Congo, par ma voix, vous adresse ses chaleureuses félicitations à vous-même et aux membres du Bureau pour votre brillante élection. C'est aussi l'occasion pour ma délégation de dire un mot de remerciements au Secrétariat pour son appui technique précieux.

C'est sans aucun doute un avantage que de prendre la parole le jour de clôture du débat général de notre Commission après avoir suivi bon nombre d'intervenants et, parmi eux, d'éminentes personnalités. Cette année, nous avons appris que les angoisses sont encore plus grandes face aux déceptions enregistrées en ce qui concerne le désarmement ainsi que l'application de très nombreuses résolutions adoptées d'année en année.

Après les déceptions enregistrées en mai 2005 lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et, au mois de septembre de la même année, lors du Sommet mondial où les États Membres n'ont pas été en mesure de définir une position commune sur la non-prolifération et le désarmement, nous avons été surpris, en juillet 2006, par l'échec de la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Tandis que les budgets militaires sont en augmentation constante, la question du désarmement se révèle aujourd'hui comme celle qui suscite de profondes divisions, mais aussi et paradoxalement, celle qui justifie les inquiétudes accrues de la part de la communauté internationale.

Le danger est là, toujours menaçant, mais le monde semble s'éloigner des avancées significatives des années 1990 et notamment de l'année 2000 lors de la Conférence d'examen des États parties au TNP où des engagements prometteurs avaient été pris en faveur de la réalisation des objectifs du Traité, comme le dit si bien le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/60/1).

Le non-respect de ces engagements pourrait davantage inciter à la prolifération tant redoutée aussi bien horizontale que verticale. Elle ne donne surtout pas un message clair et ferme aux terroristes. Seule une attitude responsable et non sélective dans la réalisation des objectifs du TNP pourrait conduire à terme à l'acceptation universelle de ce traité, qui continue d'être la pierre angulaire du régime de non-

prolifération nucléaire, le fondement essentiel du désarmement nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Dix ans après la cérémonie de signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le 10 septembre 1996 à New York, celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur, alors que l'actualité internationale exige que le processus soit accéléré et que soit maintenu le moratoire sur les essais nucléaires tant que le Traité n'est pas entré en vigueur. Nous demandons donc aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer ou de ratifier ce traité. Il conviendrait donc que nous redoublions d'efforts en vue d'atteindre nos objectifs.

L'échec de la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a un relief particulier pour le Congo, partie intégrante d'un continent qui n'a que trop souffert des effets dévastateurs des armes légères illicites. Le Congo appelle donc l'ensemble des États ici réunis à s'engager à nouveau avec détermination et dans un esprit de solidarité, afin de surmonter les difficultés de parcours et accorder l'attention qui convient en vue de combattre et éliminer ce fléau. Ces armes sont réellement de destruction massive sur notre continent et cela se vit au quotidien.

Le Congo renouvelle aussi son engagement en vue de parvenir à l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Sur ces questions et sur d'autres soumises à notre examen, nous réaffirmons notre engagement en faveur du multilatéralisme. C'est ensemble que nous pourrions épargner notre monde, ce patrimoine commun, des menaces présentes et futures. Il est de notre responsabilité à tous, devant l'Histoire et les générations futures, de promouvoir et de renforcer les différents instruments multilatéraux afin de réduire la menace que les armes de destruction massive et les armes classiques font peser sur l'humanité.

Au cours de l'année 2006, les Nations Unies ont montré que le maintien de la paix était au centre des préoccupations. Les opérations de maintien de la paix ont été renforcées et l'on est passé, dans certains cas, du maintien à la consolidation de la paix, comme au Burundi, en Sierra Leone notamment. La transformation des opérations de maintien de la paix

s'est faite aussi bien en qualité qu'en quantité. Cela a permis des évolutions positives aussi bien en Haïti, au Libéria qu'en République démocratique du Congo. Toutefois, l'expérience récente du Timor-Leste, un pays ami du Congo, qui a replongé dans la violence un an après le départ des casques bleus en mai 2005, est là pour nous rappeler combien ces situations fragiles méritent un accompagnement minutieux, voire prolongé. La Commission de consolidation de la paix dont la mise en place se fait de manière active et méthodique jouera, nous en sommes sûr, un rôle utile dans la coordination des activités de reconstruction des pays sortant de conflit.

Les questions de paix et de sécurité sont au cœur des politiques régionales et sous-régionales du Congo, en application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux mesures de confiance à l'échelon régional ou sous-régional dont la dernière en date est la résolution 60/64 de l'Assemblée générale, du 8 décembre 2005. C'est le sens que le Congo donne à sa participation active au sein du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale. Le Congo réaffirme ici l'importance de ce comité pour notre région dont certains États sortent progressivement de longues années de crises internes et qui a besoin de renforcer le climat de paix et de sécurité en son sein. Ce comité, comme l'a dit ici le représentant du Cameroun a beaucoup apporté à notre région depuis sa création. Pour s'acquitter pleinement de ses missions, ce comité a besoin de ressources nécessaires. Aussi renouvelons-nous l'appel lancé en faveur des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de ce comité, destiné à financer ses activités extrabudgétaires.

Nous formons enfin le vœu que la décision de la vingt-quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Kigali du 25 au 29 septembre 2006, relative à l'organisation, en 2007, d'une conférence sous-régionale sur les réponses à apporter aux problèmes de sécurité transfrontalière reçoive l'appui nécessaire de la part des donateurs et de différents partenaires.

Seuls le dialogue et la coopération permettront de faire face aux menaces que font peser sur l'humanité la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs.

Le Congo souhaite que les présents travaux de notre Commission donnent l'occasion d'explorer des voies nouvelles pour faire avancer le consensus sur les questions soumises à notre examen.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence de la Première Commission et de vous souhaiter plein succès.

Né à l'issue de la guerre froide, l'espoir des peuples de vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires a été réduit à néant et le danger d'une guerre nucléaire augmente de jour en jour. La dépendance des Puissances nucléaires à l'égard des armes nucléaires, loin de diminuer ne cesse de s'accroître.

Récemment, la Commission du désarmement et d'autres instances multilatérales de désarmement n'ont pas réussi, lors de leurs sessions, à réunir le consensus sur les questions de désarmement, notamment de désarmement nucléaire, et sont actuellement dans l'impasse. Cette situation est principalement due à la politique de domination nucléaire menée par certains pays et fondée sur leurs intérêts égoïstes et leur désir d'hégémonie mondiale.

La superpuissance utilise ouvertement les armes nucléaires comme moyen de menace et de chantage à l'encontre d'États souverains et pour saper leur souveraineté et leur sécurité. La réalité montre que si nous ne mettons pas fin aux tentatives de domination par les armes nucléaires et aux menaces inhérentes, aucun progrès ne pourra être effectué dans le cadre des débats traitant des questions de désarmement en général et du désarmement nucléaire en particulier.

Pour instaurer un monde de paix et de sécurité, le désarmement nucléaire devrait être mis en œuvre en tant que priorité, et toutes les armes nucléaires devraient être éliminées de la surface de la Terre.

Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont indissolublement liés, mais l'objectif principal reste le désarmement nucléaire. La prolifération des armes de destruction massive est due à la menace posée par les armes nucléaires existantes. Cependant, certains pays établissent malheureusement une différence entre l'existence des armes nucléaires et leur prolifération et persistent à n'évoquer que la seule question de la non-prolifération.

Cette attitude, en fait, montre que leur véritable intention est de se soustraire au désarmement nucléaire. La non-prolifération sans désarmement nucléaire n'a aucun sens. L'ordre international ne subira aucun changement significatif si la logique de brigands selon laquelle seuls les grands pays peuvent posséder des armes nucléaires, attaquer et menacer les petits pays avec ces armes continue d'être permise et tolérée. Dans ce cas, les États non dotés d'armes nucléaires se verront inévitablement contraints de posséder une force nucléaire de dissuasion.

Aujourd'hui, cette politique arbitraire en matière d'armes nucléaires, fondée sur le double langage, a réduit à l'état de lettre morte le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres conventions de désarmement qui n'ont guère d'utilité et sont dénués de force contraignante – une façon certaine de plonger le monde dans une course aux armes nucléaires.

Rien ne saurait justifier le fait que certains États critiquent les activités nucléaires pacifiques de pays qu'ils détestent, alors qu'eux-mêmes ne respectent pas leurs engagements en matière de désarmement nucléaire. L'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire n'est pas un privilège concédé à certains pays mais le droit légitime des États souverains. Aujourd'hui, de nombreux pays choisissent de disposer de fortes capacités de défense dans un but de légitime défense. Il en est ainsi parce que tous les traités sur la maîtrise des armements, notamment le TNP, ne parviennent pas à garantir la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires.

Toutes les Puissances nucléaires devraient renoncer à leurs doctrines fondées sur l'emploi préventif d'armes nucléaires et s'engager inconditionnellement à ne pas y recourir préventivement, comme le demandent les États non dotés de telles armes. Elles doivent venir à la table de négociations pour élaborer une convention internationale à ce sujet.

La question nucléaire de la péninsule coréenne, devenue essentielle aux yeux de la communauté internationale, est le résultat d'une politique de menace nucléaire fondée sur l'attitude hostile des États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée depuis plus d'une demi-siècle. Les États-Unis menacent de leurs armes nucléaires la République populaire démocratique de Corée et l'ont désignée comme cible d'une attaque préventive, la contraignant

à disposer d'une force de dissuasion nucléaire en tant que moyen de légitime défense.

L'Histoire et les réalités présentes nous ont montré qu'un pays ne peut défendre sa dignité nationale, sa souveraineté et son indépendance que lorsqu'il dispose d'une force puissante.

Aujourd'hui, et les faits le prouvent, qu'il s'agisse du lancement d'un missile ou d'un essai nucléaire, tant que cet acte est approuvé par les États-Unis, il est toléré et les Nations Unies ne sont pas saisies de la question.

À cet égard, ma délégation souhaite attirer l'attention de la Commission sur le fait que, lors du débat général, certains pays ont délibérément ignoré le fond de la question nucléaire de la péninsule coréenne. Ces pays ont demandé à la République populaire démocratique de Corée d'abandonner son programme nucléaire, négligeant d'examiner les causes profondes de cette question. Ils ont simplement cherché à flatter les États-Unis en appuyant la politique hostile de ce pays à l'égard de la République populaire démocratique de Corée au lieu de promouvoir une solution véritable et juste à cette question nucléaire.

Selon la logique en vogue de nos jours, la menace des États-Unis d'une attaque nucléaire préventive contre la République populaire démocratique de Corée irait dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, alors que les contre-mesures prises par la République populaire démocratique de Corée représenteraient une menace à la paix et à la sécurité. Ce raisonnement ne peut être accepté par la République populaire démocratique de Corée ni par les partisans de la justice.

Dans le monde actuel où prévaut la loi de la jungle, seuls les pays forts peuvent être les défenseurs de la justice. Aujourd'hui, grâce à la politique de Songun de défense du socialisme et de la paix avec une armée, nous avons jusqu'à présent pu maintenir notre souveraineté et prévenir un guerre sur la péninsule coréenne, et ce malgré les tentatives persistantes des forces hostiles, sur les plans politique, militaire et économique, d'étouffer la République populaire démocratique de Corée.

La dénucléarisation de la péninsule coréenne est notre objectif ultime. Notre volonté de procéder à cette dénucléarisation au moyen du dialogue et de la négociation reste inchangée, comme nous l'avons énoncé dans la Déclaration commune du 19 septembre dernier.

Cependant, à peine la Déclaration commune avait-elle été rendue publique que les États-Unis appliquaient des sanctions économiques à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée et accentuaient leur pression dans tous les domaines. Qui plus est, les États-Unis ont empêché la mise en œuvre de la Déclaration commune, utilisant tous les moyens disponibles, notamment les menaces, le chantage et un exercice militaire d'envergure ciblé sur la République populaire démocratique de Corée.

La République populaire démocratique de Corée continuera de faire tout son possible pour contrer la menace émanant de forces extérieures et d'assurer une paix durable sur la péninsule coréenne.

M. Vohidov (Ouzbékistan) (*parle en russe*) : Madame la Présidente, permettez-moi de me joindre aux délégations qui m'ont précédé pour vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Je vous assure, ainsi que les autres membres du Bureau, du plein appui de ma délégation pour mener les travaux de la Commission à des résultats fructueux.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la majorité des États Membres ont, de nouveau, souligné l'importance des actions collectives pour assurer la paix et la sécurité internationales. Cette position est fondamentale compte tenu du nombre croissant de menaces et de défis auxquels la communauté internationale doit faire face dans les domaines de la sécurité, du désarmement et de la non-prolifération.

Selon nous, l'absence de progrès de ces dernières années dans les entretiens multilatéraux ne signifie pas que les États n'ont plus la possibilité d'adopter des mesures urgentes et efficaces pour prévenir l'érosion du régime international chargé du contrôle et de l'interdiction des armes de destruction massive. À ce stade décisif, nous reconnaissons que le développement durable de la région d'Asie centrale dépendra, dans une grande mesure, d'une juste compréhension de la nature des menaces existantes et de la définition exacte de leurs sources et de leur corrélation.

La prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive est la première menace à laquelle doit faire face la région. La signature à Semipalatinsk, le 8 septembre dernier, d'un traité faisant de l'Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires prouve que, sur la base de l'expérience acquise par la communauté internationale et des

précédents documents juridiques, les États peuvent assurer ensemble la sécurité, la stabilité et la paix dans la région et créer les conditions nécessaires au développement et à la prospérité de leurs peuples.

Il y a neuf ans, les États d'Asie centrale – Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan – ont pris la décision, fondée sur leurs engagements pris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de créer un nouveau système de sécurité tenant compte des caractéristiques particulières de la région, qui constituerait le premier mécanisme régional de sécurité en Asie centrale.

Par leur exemple, les États de la région s'efforcent de démontrer que la zone exempte d'armes nucléaires, en tant qu'élément essentiel de ce régime, contribue de façon significative au maintien de la paix et de la sécurité internationales aux niveaux régional et mondial.

Les récents événements survenus dans le domaine de la non-prolifération nucléaire témoignent du bien-fondé de l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Cette idée qui avait été exprimée, il y a 13 ans, ici même, aux Nations Unies, lors de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, par le Président de l'Ouzbékistan, M. Karimov, reste tout à fait d'actualité.

Qu'il me soit permis d'exprimer notre sincère gratitude à tous les États Membres, aux Organisations internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont chaleureusement félicité les États d'Asie centrale à l'occasion de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

Je voudrais souligner l'appui considérable fourni à cet égard par les Nations Unies et par le Secrétaire général personnellement, ainsi que par le Département des affaires de désarmement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et le Bureau des affaires juridiques tout au long du processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Cette coopération a permis de réaliser une percée dans la situation de blocage du régime de non-prolifération.

Dans ces conditions, il est quelque peu surprenant qu'aucune référence au cadre juridique du traité n'ait été faite dans la déclaration générale récemment publiée par le Département des affaires de

désarmement qui a participé directement à tous les travaux sur cet instrument.

Selon nous, les facteurs suivants devraient sous-tendre tout consensus dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Premièrement, toutes les actions entreprises dans ce domaine devraient l'être uniquement sur une base multilatérale, en tenant compte des vues de la majorité des États Membres. Le système d'évaluation des menaces et défis devrait être unifié.

Deuxièmement, le point de départ de toutes nouvelles négociations multilatérales devrait être l'obligation pour les États de respecter leurs obligations existant déjà dans le cadre des traités internationaux en matière de désarmement.

Troisièmement, il convient de renforcer les mesures multilatérales conçues pour lutter contre le marché noir en ce qui concerne les matériels et technologie nucléaires et contre la menace posée par les activités sans cesse accrues de groupes terroristes et par leurs tentatives d'acquérir des composants d'armes de destruction massive.

À cet égard, nous nous félicitons de l'Initiative mondiale proposée par la Russie et les États-Unis pour combattre les actes de terrorisme nucléaire, et appuyons le renforcement du régime établi par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, le rôle des États non dotés d'armes nucléaires dans les relations internationales doit être renforcé. Nous devons créer un système de garanties universelles et sans conditions pour la sécurité des États non dotés de ces armes.

Je suis certain que tous les éléments sont réunis pour mener les travaux de la Commission à des résultats fructueux. La délégation de l'Ouzbékistan exprime sa volonté de coopérer avec toutes les délégations et États Membres pour y parvenir.

M. Danesh-Yasdi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Madame la Présidente, je saisis cette occasion pour vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Commission. Je suis certain que, grâce à vos qualités diplomatiques, nous parviendrons à un résultat positif cette année. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau.

Ma délégation s'associe à l'intervention du représentant de l'Indonésie, faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

La République islamique d'Iran, qui a été victime des armes de destruction massive, a une expérience amère des graves attaques d'armes chimiques lancées contre sa population militaire et civile, qui ont fait un grand nombre de victimes. Depuis la fin de la guerre infligée à l'Iran par le régime de Saddam Hussein, appuyé alors par certains pays occidentaux, nous avons été, et sommes encore, témoins des souffrances quotidiennes de milliers de victimes des armes chimiques dans notre pays. Compte tenu de cette triste et cruelle expérience, l'Iran est déterminé à poursuivre l'élimination de toutes les armes de destruction massive qu'elle considère comme des outils dangereux et inhumains nuisibles à toutes les communautés humaines. Ainsi, l'Iran n'épargnera aucun effort pour atteindre le noble objectif du désarmement complet dans le domaine des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires.

Nous saluons la création, dans notre voisinage immédiat, de la première zone exempte d'armes nucléaires située entièrement dans l'hémisphère nord, à savoir la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale. Ma délégation félicite les cinq États d'Asie centrale – Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan – qui ont signé le Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Ce Traité, qui interdit aux pays tiers de transporter des armes ou de stocker des matières nucléaires sur le territoire de l'Asie centrale est une mesure importante pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. En effet, l'établissement de zones exemptes de telles armes constitue un pas en direction du désarmement nucléaire.

Malgré cet important événement, il est regrettable que 30 ans après l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale initialement proposée par l'Iran, sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, aucun progrès n'ait pu être effectué vers sa réalisation à cause de la politique intransigeante menée par Israël. Il convient de mentionner que le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est la non adhésion de ce régime au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et ses opérations clandestines menées dans des installations nucléaires non garanties, avec l'aide et l'assistance technique des États-Unis. Ce régime fait la sourde oreille aux nombreux appels internationaux lancés dans différentes instances, notamment à la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP, au cours de

laquelle 187 pays ont demandé nommément à ce régime d'adhérer au TNP, immédiatement et sans conditions.

En outre, ce régime n'a jamais été partie aux autres instruments internationaux sur les armes de destruction massive, notamment à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, en raison de ses programmes d'armes biologiques et chimiques. Paradoxalement – et cela frise le ridicule – le régime israélien, qui n'est pas membre du TNP et dont l'arsenal nucléaire, lié à sa politique expansionniste et de terrorisme d'État constitue, comme cela est reconnu, la seule menace sérieuse à la paix et à la sécurité, crie au loup à propos du programme nucléaire iranien et a lancé une campagne de menaces, de mensonges, de tromperie et de chantage contre l'Iran. Ceux qui sont manipulés par cette campagne servent, en fait, les intérêts du régime israélien.

La menace représentée par l'accumulation d'environ 27 000 ogives nucléaires dans des États dotés de ces armes suscite une grave préoccupation mondiale. L'absence de progrès vers le désarmement nucléaire et le non-respect de certains États dotés d'armes nucléaires de leurs obligations concernant l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires ainsi que leurs nouvelles doctrines militaires fondées sur le recours à l'emploi ou à la menace de ces armes, continuent de poser une menace à la communauté internationale.

Nous ne devrions pas perdre de vue le fait que le seul pays à avoir utilisé des armes nucléaires au cours d'un conflit, c'est-à-dire les États-Unis, maintient toujours un arsenal considérable de milliers d'ogives nucléaires, dont un grand nombre sont opérationnelles et les autres en réserve ou stockées. Nombre de ces ogives sont déployées sur des systèmes de missiles terrestres, sur des bombardiers ou des sous-marins. Des centaines d'armes nucléaires tactiques qui comprennent des missiles de croisière terrestre Tomahawk et des bombes B-61, sont prêtes à l'emploi. Les États-Unis ont déployé des armes nucléaires sur des bases dans plusieurs pays européens de l'OTAN, en violation flagrante des dispositions du TNP. En outre, ils se livrent à une prolifération verticale d'armes nucléaires en poursuivant vigoureusement la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires faciles à utiliser et construisent de nouvelles installations pour la production de matières fissiles destinées à de nouvelles armes nucléaires. À titre d'exemple, selon

l'Administration nationale de la sécurité nucléaire des États-Unis, les États-Unis seront en mesure de stocker du plutonium pour la fabrication d'environ 30 à 40 nouvelles ogives par an à partir de 2010, à Los Alamos.

Les États-Unis se livrent également à la prolifération horizontale d'armes nucléaires par le transfert de technologie et de matériaux à des non membres du TNP dont les installations nucléaires non sécurisées sont destinées à la production et à la mise au point d'armes nucléaires. En outre, aucun progrès n'a été réalisé en matière de garanties aux États non dotés d'armes nucléaires et parties au TNP contre le recours à l'emploi ou à la menace de telles armes, par le biais d'un instrument universel, inconditionnellement et juridiquement contraignant. Tous ces développements compromettent l'avenir du désarmement et de la non-prolifération.

La communauté internationale devrait élargir les obligations en matière de désarmement nucléaire agréées aux Conférences d'examen du TNP de 1995 et 2000, notamment à la prochaine réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2010, comme la résolution 60/72 du 8 décembre 2005 de l'Assemblée générale l'a décidé.

À cet égard, selon nous, toutes les obligations relatives au désarmement nucléaire, notamment les 13 mesures concrètes, font partie d'un tout et doivent être intégralement remplies. C'est pourquoi une approche par étapes, comme celle proposée pour le traité interdisant la fabrication de matières fissiles, ne permet pas de traiter au fond la question à l'examen.

À propos de la question des missiles, ma délégation se félicite du nouveau rapport du Secrétaire général, préparé avec l'aide de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et le Département des affaires de désarmement, et présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 59/67. Ce rapport est dûment mentionné dans le projet de résolution intitulé « Missiles », soumis cette année à l'examen de la Commission et parrainé par l'Égypte, l'Indonésie et l'Iran. Il sera précieux pour les travaux du troisième Groupe d'experts gouvernementaux, qui doit tenir sa première session du 11 au 15 juin 2007. Nous espérons que le Groupe réussira à remplir son mandat en déterminant les domaines sur lesquels un consensus peut être réuni sur la question des missiles dans tous ses aspects.

Concernant la Convention sur les armes biologiques, la Sixième conférence, qui se tiendra avant la fin de l'année, est un événement important pour le suivi de cet instrument. À cet égard, ma délégation voudrait rappeler aux États parties à la Convention que la République islamique d'Iran a officiellement renouvelé sa proposition d'amendement à la Convention sur l'interdiction de l'emploi des armes chimiques et espère que cette question sera examinée très attentivement.

Avant de terminer, je voudrais aborder l'importante question du droit inaliénable des États parties au TNP à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ce droit inaliénable trouve son origine dans deux propositions plus larges. Premièrement, les réalisations scientifiques et techniques sont le patrimoine commun de l'humanité. La technologie nucléaire a de nombreuses applications allant de la médecine à l'agriculture et à la fourniture d'une source d'énergie renouvelable. Aucune nation ne peut monopoliser les réalisations scientifiques ou techniques, notamment la technologie nucléaire. Les quelques pays qui ont déjà accès à tous les types de technologies nucléaires ne peuvent créer de nouvelles catégories de « riches » et de « pauvres » en pratiquant une sorte de politique d'apartheid de la technologie nucléaire.

Deuxièmement, le TNP et tous les autres instruments internationaux se fondent sur une proposition générale qui établit l'équilibre requis entre les droits et les obligations. Cet équilibre garantit la longévité du régime légal et constitue un encouragement à l'adhésion et au respect. Les dispositions du TNP et le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le droit à la technologie nucléaire, ainsi que l'impératif de coopérer et de partager la technologie entre ceux qui ont accepté les obligations de non-prolifération, témoignent de la sagesse et de la compréhension des rédacteurs de ces documents.

Néanmoins, dans la pratique, nous devons nous garder de donner l'impression que l'adhésion au TNP et au régime de garanties de l'AIEA constitue une entrave à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, alors que la non adhésion est récompensée par consentement, comme dans le cas de la mise au point de l'un des plus importants arsenaux d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Bien au contraire, le refus d'adhérer au TNP et de s'acquitter de ses obligations aurait dû faire du seul régime hors du TNP de la région

l'objet des plus sévères restrictions, sans lui accorder d'impunité.

Ainsi que tous les autres adhérents au TNP, l'Iran considère la recherche et le développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques comme un droit inaliénable, et il a donc investi des ressources humaines et matérielles considérables dans ce domaine. Parallèlement, comme nous l'avons dit à maintes reprises, les armes nucléaires et autres armes de destruction massive n'ont pas place dans la doctrine de défense iranienne. Nous rejetons catégoriquement les allégations trompeuses et sans fondement des États-Unis à propos du programme nucléaire pacifique de l'Iran. Tous les rapports publiés par l'AIEA depuis novembre 2003 sont révélateurs de la nature pacifique du programme nucléaire iranien, et l'Agence a réaffirmé à plusieurs reprises qu'elle « n'a constaté aucune indication de détournement de matériel nucléaire vers des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Dans ce contexte, ma délégation tient à exprimer sa vive reconnaissance au 118 pays du Mouvement des pays non alignés pour leur appui et la déclaration publiée par leur chefs d'État et de gouvernement à La Havane, le mois dernier. Les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement ont exprimé leur conviction selon laquelle

« la seule manière de résoudre la question est de reprendre les négociations sans conditions préalables et de renforcer la coopération avec la participation de toutes les parties intéressées ».

Nous avons déjà prouvé notre intention de reprendre les entretiens, sans conditions, en répondant à l'ensemble des propositions du groupe des six pays, avec la volonté de parvenir à une percée raisonnable, et avons essayé de jeter les bases nécessaires au règlement de la question nucléaire iranienne par le biais de la négociation constructive.

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Commission. Je puis vous assurer de l'appui et de la coopération de ma délégation. Je félicite également les autres membres du Bureau. En même temps, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Oh Joon, de la République de Corée, qui a dirigé avec succès nos travaux durant la soixantième session. De même, ma délégation remercie le Secrétaire général adjoint aux

affaires de désarmement, M. Tanaka, ainsi que son équipe pour leurs efforts en cours. À ce stade, ma délégation s'associe à l'intervention de l'ambassadeur de l'Indonésie, faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Il est regrettable que, cette année encore, une occasion ait été perdue en raison de l'impossibilité de la Conférence de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects à s'entendre sur un document final. Cette déception est venue s'ajouter à celle causée par l'échec de la septième Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2005, et par l'absence d'accord sur l'inclusion d'une mention au désarmement et à la non-prolifération dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

Cependant, malgré ces épisodes décevants et le non-respect continu des principaux traités de désarmement multilatéralement négociés et non entrés en vigueur, nous ne devons pas, comme le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement l'a souligné, laisser ces événements nous empêcher de constater les progrès réalisés jusqu'à présent et, j'ajouterai, ceux qu'il est encore possible de faire.

Étant donné les difficultés auxquelles nous nous heurtons, la Première Commission nous offre une tribune indispensable pour poursuivre nos débats sur la meilleure façon de réagir aux défis et préoccupations en matière de paix et de sécurité internationales au regard du désarmement, de la non-prolifération et de la menace représentée par les armes de destruction massive et les armes classiques, alors que nous cherchons à sortir de l'impasse actuelle grâce à des efforts collectifs et allons de l'avant en nous acquittant des tâches pour lesquelles nous avons été mandatés.

Dans ce contexte, la participation à nos débats interactifs de personnalités des différentes institutions constituant le mécanisme de désarmement des Nations Unies, ainsi que de groupes d'experts gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales, sera précieuse pour nos discussions.

Bien que la Conférence du désarmement n'ait de nouveau pas réussi à adopter un rapport de fond sur un programme de travail équilibré et complet, elle a cependant été en mesure de mener des débats ciblés et structurés. Ce fait est encourageant. Nous espérons que des développements positifs analogues conduiront à un

accord sur un programme de travail et à l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. La conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et contraignant offrant des garanties complètes de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP demeure également importante.

De même, la Commission du désarmement a réussi à s'entendre, l'année dernière, sur les questions à inscrire à son ordre du jour, ce qui lui a ainsi permis de reprendre ses travaux de fond après trois ans de paralysie. Certes, elle n'est pas parvenue à établir un rapport de fond lors de sa première session, mais il faut espérer que les réunions à venir ouvriront la voie à un accord sur des recommandations portant sur les deux questions de l'ordre du jour actuellement à l'examen.

La Conférence de 2006 chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects n'a malheureusement pas atteint ses objectifs mais elle nous a cependant permis de réaffirmer notre attachement au Programme. Le fait qu'elle n'ait pu réunir le consensus sur un document final ou sur des mesures de suivi ne doit pas faire oublier que le Programme d'action continue de fournir le cadre nécessaire pour une action collective aux niveaux national, régional et mondial.

Il convient de souligner que les nombreuses menaces représentées par le commerce illicite d'armes légères ont des conséquences dévastatrices et demeurent un sujet de préoccupation pour tous les pays et régions. Étant donné qu'aucun État ne peut, à lui seul, se soustraire aux dangers qu'elles représentent ni à leurs ramifications, ces menaces requièrent une réaction collective et concertée. Le Groupe d'experts gouvernementaux nouvellement établi sur les questions du courtage permettra, nous l'espérons, d'appuyer nos efforts pour combattre le commerce illicite de ces armes.

Nous sommes certes satisfaits des progrès constants effectués dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Toutefois, la communauté doit mobiliser de nouvelles ressources et fournir l'assistance nécessaire aux opérations de déminage ainsi qu'à la réinsertion sociale et économique des victimes dans les pays touchés par les mines, afin de

permettre aux États Membres d'honorer leurs obligations au titre de la Convention. La huitième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, prévue en 2007, que mon pays attend avec intérêt d'accueillir, contribuera sans nul doute à la réalisation de nouveaux progrès car nous nous réunirons pour réaffirmer les engagements et obligations encore à remplir pour aider les victimes et éviter que d'autres personnes ne connaissent les souffrances engendrées par l'emploi et l'existence continue de ces armes.

En tant qu'État partie à la Convention d'Ottawa, la Jordanie a pris des mesures efficaces pour se conformer aux dispositions de cet instrument et espère avoir rempli ses obligations au titre de ce traité aux environs de mai 2009. En outre, la Jordanie attache une grande importance à l'universalisation de la Convention et, à cet égard, elle participe activement avec ses partenaires à la promotion de la Convention d'Ottawa dans la région du Moyen-Orient.

La Jordanie est partie aux principaux traités internationaux relatifs au désarmement, et respecte pleinement les obligations qui en découlent. À cet égard, elle souligne la nécessité de renforcer ces instruments et lance un appel à leur universalisation, en priant les États qui ne les ont pas encore signés ou n'y ont pas encore adhéré à le faire. Les prochaines conférences d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et de la Convention sur certaines armes classiques fourniront, par conséquent, des occasions propices pour renouveler nos engagements et accroître nos efforts dans ces domaines.

L'année dernière, mon pays a salué la tenue de la Quatrième conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des essais nucléaires et considère la Déclaration qu'elle a adoptée comme un nouveau pas vers la démonstration de notre engagement collectif à l'égard du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. L'année prochaine commencera le processus préparatoire à la Conférence d'examen du TNP de 2010. À cet égard la communauté internationale doit continuer à s'efforcer d'atteindre les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, tels qu'établis dans le régime international de non-prolifération. L'adhésion universelle au TNP devrait se poursuivre, de même que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Par ailleurs, s'il convient de souligner la nécessité de respecter le droit inaliénable des pays en développement à s'engager dans la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination, il faut également rappeler que tous les différends survenant dans ce contexte devraient être réglés de manière pacifique et diplomatique.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires demeure fondamentale pour le maintien du régime international de non-prolifération et pour la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. La Jordanie se félicite de celles établies dans le monde, notamment de la signature en septembre 2006, à Semipalatinsk, du Traité établissant une zone exempte de telles armes par les cinq pays d'Asie centrale. À cet égard, ma délégation déclare à nouveau que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est de la plus grande importance. L'adhésion d'Israël au TNP est par conséquent essentielle à cet égard car elle permettrait de désamorcer les tensions existantes, d'assurer des progrès tangibles dans d'autres voies bilatérales du processus de paix, de renforcer les mesures de confiance entre toutes les parties et d'avoir une incidence positive sur la paix et la sécurité au niveau régional. La mise en œuvre des mesures de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur ses installations nucléaires actuellement non garanties empêcherait en outre la survenue d'éventuels accidents nucléaires et le risque de contamination radiologique.

La nécessité de traiter d'urgence les menaces inhérentes à la possibilité pour des acteurs non étatiques ou des terroristes d'acquérir des armes de destructions massive a été mise en relief par l'adoption et le prolongement de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette année, la Jordanie a fourni des informations supplémentaires pour compléter le rapport qu'elle a soumis précédemment sur la mise en application de cette résolution, à la requête de la Commission.

Enfin, je terminerai par une observation. Après 61 ans d'existence de notre Commission, une femme dirige enfin nos travaux. La sagesse collective devrait nous amener à penser qu'il ne nous faudra pas aussi longtemps pour surmonter les défis auxquels se heurtent nos travaux. Je renouvelle l'appui et la coopération sans faille de ma délégation et souhaite plein succès à nos débats.

M. Vila Coma (Andorre) (*parle en anglais*) :
Madame la Présidente, permettez-moi, pour commencer, de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Première Commission. Soyez assurée de l'appui et de la coopération de ma délégation au long de la présente session.

L'Andorre est un petit pays sans armée qui vit en paix avec ses voisins depuis plus de 700 ans. Nous ne fabriquons ni n'exportons aucun armement. Nous n'achetons pas d'armes. Cependant, la question du désarmement et de la non-prolifération est pour nous préoccupante car la garantie de notre sécurité dépend uniquement du souhait collectif des pays de vivre en paix et en sécurité. C'est pourquoi nous estimons naturel de préconiser avec insistance le désarmement et le pacifisme dans les tribunes internationales. Le peuple andorran a confiance en un règlement pacifique des différends joint au strict respect du droit international.

Deux questions relevant du domaine nucléaire font partie, à la présente session, des préoccupations pressantes. L'Andorre prie toutes les parties actuellement engagées dans les entretiens sur la question nucléaire iranienne de faire tout leur possible pour résoudre leur différend de manière diplomatique pour éviter que la situation présente ne dégénère. De même, ma délégation demande à tous les États d'honorer leurs obligations et accords internationaux. L'impasse où se trouve actuellement la question nucléaire coréenne inquiète vivement ma délégation. L'Andorre prie tous les participants aux entretiens des six parties de reprendre leur dialogue et de parvenir à une situation acceptable par tous.

L'Andorre a également été déçue par l'impossibilité de trouver un terrain d'entente que ce soit à la Conférence d'examen de 2005 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou, cette année, à la Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. De même, l'absence de toute mention au désarmement dans le Document final du Sommet de 2005 et la paralysie actuelle de la Conférence du désarmement nous imposent d'œuvrer à la revitalisation des travaux de la Première Commission afin de parvenir à un accord sur des mesures concrètes de désarmement.

Nous apprécions de prendre part au processus de désarmement. Dans le but de mettre en œuvre et de promouvoir la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, l'Andorre participera au programme d'assistance technique chargé de la surveillance du désarmement en Afrique subsaharienne pour la période 2007-2008. L'Andorre a également décidé d'organiser un séminaire de formation des Nations Unies en matière de désarmement pour les pays touchés.

Nous nous félicitons de la récente ratification par le Viet Nam du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été lui-même ratifié par l'Andorre en juillet dernier, et nous prions les pays dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité de procéder à cette démarche le plus rapidement possible.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Comité international de la Croix-Rouge.

M^{me} Pellandini (Comité international de la Croix-Rouge) (*parle en anglais*) : Plusieurs années durant, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a évoqué à cette tribune les conséquences humanitaires de nombreuses questions vitales examinées au titre des points relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement. Prévenir et soulager les souffrances infligées par les armes et les conflits armés tel est, en effet, l'essentiel de notre travail quotidien.

Des progrès significatifs ont été possibles dans ce domaine à partir du moment où l'on s'est attaché à l'aspect humain. L'adoption de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que le protocole sur les déchets d'explosifs de guerre figurent parmi les exemples les plus marquants de ce qui peut être accompli. Il n'y a pas si longtemps encore ces questions ne figuraient même pas à l'ordre du jour international.

Cependant, beaucoup reste encore à faire. La mise en œuvre de chacun des accords que j'ai mentionnés est un véritable défi qui nécessitera des années d'efforts pour être relevé. Malgré la peu probante Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères et les munitions, il convient de soumettre à un contrôle plus strict la mise à disposition des armes légères et des munitions. Les initiatives aux

niveaux national et régional demeurent un moyen efficace pour traiter de ces questions, si possible au moyen de cadres normatifs internationaux.

Parmi les moyens les plus importants à utiliser dans ce domaine, il convient de citer le travail à poursuivre pour mettre en œuvre les engagements existants au titre du Programme d'action, les travaux du prochain Groupe d'experts gouvernementaux sur le courtage des armes et les initiatives à prendre pour élaborer un traité international sur le commerce des armes. Le CICR appuie fermement un tel traité, qui définirait des normes communes pour la réglementation des transferts d'armes placée sous la responsabilité des États au titre du droit international, notamment du droit humanitaire international. Nous apprécions à cet égard la référence faite à cet organe juridique dans le projet de résolution sur ce sujet.

Dans moins d'un mois, la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur certaines armes classiques se tiendra à Genève. Étant donné qu'il s'agit du principal traité réglementant les armes classiques sur la base du droit humanitaire international, le CICR s'intéresse particulièrement à cette convention.

L'un des points forts de la Conférence d'examen sera, sans aucun doute, l'entrée en vigueur, le 12 novembre, du nouveau Protocole sur les déchets d'explosifs de guerre. Nous prions vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier cet accord historique et encourageons les États parties à commencer à étudier la mise au point du protocole en tant que cadre opérationnel permettant de traiter du fardeau de plus en plus lourd constitué par les déchets d'explosifs de guerre. Il est également temps pour les États parties de conclure cinq années de travail sur les mines antivéhicules en adoptant un nouveau protocole qui améliorerait de façon significative la protection des civils contre ces armes – dont l'une a détruit un véhicule du CICR dans la Casamance, région du Sénégal, le mois dernier, tuant un de nos représentants et en blessant d'autres.

Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été réalisé, dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques, en ce qui concerne la question des bombes à sous-munitions. Les problèmes de précision et de fiabilité de nombreux types de bombes à sous-munitions ont été maintes fois démontrés lors de conflits dans de nombreuses régions du monde au cours des 35 dernières années. Leurs effets disproportionnés sur la population civile et l'énorme

fardeau que constitue le déblaiement sont bien connus. L'emploi de ces engins meurtriers ne peut rester plus longtemps non réglementé. Bien que nous soyons encouragés par les changements des politiques nationales intervenus à l'égard de ces armes, nous prions tous les États de se pencher d'urgence sur cette question.

Concernant la Convention sur les armes biologiques, la Sixième Conférence d'examen qui doit se tenir à la fin de cette année aidera à démontrer si la communauté des États a la volonté et la sagesse de se doter des mesures complètes dont elle a besoin pour se protéger contre l'emploi hostile d'agents biologiques. À l'aube de l'ère biotechnologique, l'un des défis les plus importants est de faire en sorte que les sciences de la vie soient utilisées exclusivement dans l'intérêt de l'humanité. L'appel du CICR de 2002 sur la biotechnologie, les armes et l'humanité a mis l'accent sur les innombrables développements négatifs des sciences de la vie qui peuvent accroître la mortalité, cibler la capacité et la portée des armes biologiques en rendant leur détection plus difficile et donc plus attrayante. Compte tenu de la nature extrêmement décentralisée des travaux dans le domaine des sciences de la vie, l'appel du CICR n'a pas seulement été adressé aux Gouvernements mais également à tous les scientifiques et à l'industrie biotechnologique. Il demandait à tous les acteurs d'assumer leur responsabilité pour ce qui est de prévenir l'utilisation hostile de leurs connaissances et de leurs résultats.

La tâche historique de la prochaine Conférence d'examen sur les armes biologiques sera de réaffirmer l'interdiction absolue des armes biologiques telle que figurant dans la Convention elle-même et dans le Protocole de Genève de 1925, de demander aux spécialistes des sciences de la vie et à l'industrie de s'associer pour mener des actions préventives concertées et d'établir un cadre pour la prévention aux niveaux national et international. La Convention sur les armes biologiques constitue un rempart dans la lutte contre les microbes et les maladies. Le CICR prie les États de n'épargner aucun effort pour assurer l'efficacité de cet important accord face aux nouveaux défis auxquels il est soumis.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat général.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que le nombre d'interventions dans l'exercice du droit de réponse, pour toute délégation à une séance donnée, doit se limiter à deux par question. La première intervention dans l'exercice du droit de réponse, pour toute délégation sur toute question à un débat donné, doit se limiter à 10 minutes et la seconde intervention à cinq minutes.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : La délégation arménienne prie la Commission de l'excuser de prendre la parole pour la deuxième fois dans le débat général, mais elle se doit d'exercer son droit de réponse et de faire quelques observations concernant l'intervention de la délégation azerbaïdjanaise, vendredi dernier.

Le représentant de l'Azerbaïdjan, dans sa réponse à l'intervention de l'ambassadeur arménien, l'a accusé de dire des contrevérités en mentionnant certains faits déformés et des chiffres trompeurs à propos des forces armées de la République d'Arménie.

En ce qui concerne les allégations concernant les mensonges énoncés dans l'intervention de l'ambassadeur arménien, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur les points suivants.

Premièrement, l'Ambassadeur arménien a dit dans son intervention que nous assistions à une augmentation sans précédent du budget militaire de l'Azerbaïdjan, lequel avait doublé, voire triplé, au cours de ces dernières années. Cet énorme accroissement des dépenses militaires constituait, selon l'ambassadeur arménien, la preuve évidente d'une politique de course aux armements. Nous n'avons pas réussi à trouver de précisions sur l'état militaire de l'Azerbaïdjan dans les rapports du Secrétaire général traitant de l'information objective sur les questions militaires, notamment sur la transparence dans les dépenses militaires, pour les cinq dernières années.

Cependant, à partir des informations recueillies sur les sites Web officiels et des déclarations officielles faites par la direction de ce pays, nous sommes arrivés à la conclusion que le budget militaire de l'Azerbaïdjan pour 2007 se monte à 900 dollars alors qu'en 2006 il se situait autour de 700 millions de dollars. Si l'on en revient à 1999, les dépenses militaires de l'Azerbaïdjan n'étaient que de 121 millions de dollars. Ainsi, les dépenses militaires de ce pays ont été multipliées par huit au cours des huit dernières années.

Selon nous, la politique d'un pays dont le budget militaire augmente à un rythme aussi rapide, associée à la rhétorique belliciste utilisée par la direction de ce pays, peut être considérée comme une politique de course au armements.

Deuxièmement, dans son intervention l'Ambassadeur arménien a exprimé ses graves préoccupations à l'égard des violations par l'Azerbaïdjan du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (CFE) établissant des plafonds pour certaines catégories d'armements. En effet, si nous examinons l'échange annuel d'informations militaires distribuées dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous pouvons voir qu'en 2005 l'Azerbaïdjan a importé 44 chars de combat et 83 pièces d'artillerie lourde, et n'a déclaré aucune réduction d'armes.

Les plafonds pour les catégories d'armements que je viens de mentionner s'établissent à 220 et 280. Ainsi ce pays a dépassé les plafonds autorisés dans lesdites catégories de 41 et de 61 unités, respectivement.

À propos des faits et des informations inventées de toutes pièces concernant les forces armées en Arménie, je voudrais souligner que l'Arménie, en tant que pays adhérent au Traité CFE, respecte strictement les plafonds établis. À cet égard, j'invite les membres de la Commission à examiner les rapports et les documents des Nations Unies et de l'OSCE portant sur la maîtrise des armements. Ils pourront y trouver les informations exactes sur les forces armées arméniennes.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon est l'un des pays cités par le représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée, l'Ambassadeur Pak Gil Yon, comme ayant demandé à la République populaire démocratique de Corée de renoncer à son programme nucléaire et de faire preuve du maximum de retenue en ce qui concerne les essais nucléaires. Néanmoins, la République populaire démocratique de Corée a annoncé, tard la nuit dernière, qu'elle avait procédé à un essai nucléaire. Cet acte de la République populaire démocratique de Corée, associé à son accumulation de missiles balistiques capables de lancer des armes de destruction massive, constitue un grave problème et suscite de vives préoccupations. Il s'agit là d'un grave et inacceptable défi à la sécurité du Japon.

Le Japon proteste vigoureusement contre les actes commis par la République populaire démocratique de Corée et les dénonce fermement. Le Japon est prêt à prendre des mesures strictes. La République populaire démocratique de Corée doit endosser à elle seule la responsabilité de cette situation.

L'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée constitue une grave menace à la paix et à la sécurité non seulement du Japon mais également de l'Asie de l'Est et de la communauté internationale dans son ensemble. Cet acte est un défi flagrant au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et viole non seulement la Déclaration de Pyongyang entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée et la Déclaration commune des six parties mais également la résolution 1695 (2006) du Conseil de sécurité et la déclaration présidentielle du Conseil publiée le 7 octobre dernier.

La République populaire démocratique de Corée a déclaré que cet essai nucléaire, associé à l'accumulation de ses missiles balistiques, changeait de façon significative le climat de la sécurité régionale. Nous sommes entrés dans une nouvelle et dangereuse ère nucléaire. C'est pourquoi le Japon portera la question devant la Première Commission ainsi que devant le Conseil de sécurité avec l'ensemble de la communauté internationale.

En tant qu'État Membre de l'ONU, la République populaire démocratique de Corée se doit d'appliquer loyalement la résolution 1695 (2006) du Conseil de sécurité. Le Japon, une fois encore, demande à la République populaire démocratique de Corée d'appliquer pleinement la Déclaration commune des entretiens des six parties, par laquelle la République populaire démocratique de Corée s'est engagée à renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants, et de revenir, dans les meilleurs délais, au TNP et aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Pour terminer, je citerai les paroles d'Hibaksha, une survivante du bombardement atomique sur Hiroshima, aujourd'hui âgée de 79 ans. J'ai le texte en japonais sous les yeux et ma traduction peut ne pas être tout à fait précise. Cette survivante a entendu les informations et regrette cet événement. Le dirigeant de la République populaire démocratique de Corée, a-t-elle dit, devrait venir à Hiroshima et se rendre compte de ce qui s'est passé. S'il entend utiliser les essais

nucléaires pour son prestige national ou pour des raisons de politique internationale, c'est une très dangereuse idée qui peut mener l'humanité tout entière à une complète destruction.

M. Kahiluoto (Finlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole en ma qualité de représentant de la présidence de l'Union européenne (UE).

Aujourd'hui, la présidence finnoise de l'Union européenne a publié une déclaration à propos de l'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée. Compte tenu de l'intervention du représentant de la République populaire démocratique de Corée et de la situation actuelle, je souhaite lire la déclaration ci-après en tant que droit de réponse dans ce débat.

« La Présidence de l'Union européenne condamne fermement l'expérimentation d'un dispositif explosif nucléaire à laquelle a procédé la République populaire démocratique de Corée. Le fait d'avoir procédé à cet essai est inacceptable. L'UE travaille en étroite coopération avec la communauté internationale pour réagir de façon ferme à cet acte provocateur.

En défiant la déclaration du Conseil de sécurité du 6 octobre 2006 et les appels de la communauté internationale, cet essai compromet gravement la stabilité régionale et représente une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Il constitue une violation flagrante à la Déclaration Nord-Sud de 1991 sur la dénucléarisation. De plus, il est en contradiction complète avec la résolution 1695 (2006) du Conseil de sécurité, adopté à l'unanimité après le lancement de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, et qui exhortait la République populaire démocratique de Corée à faire preuve de retenue et à s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la tension.

La présidence prie instamment la République populaire démocratique de Corée d'annoncer immédiatement qu'elle s'abstiendra de tous nouveaux essais d'explosifs nucléaires, qu'elle renoncera publiquement aux armes nucléaires et retournera immédiatement et sans conditions préalables aux entretiens à six parties, qu'elle s'attachera à l'application de la Déclaration commune de septembre 2005 et, notamment, renoncera à toutes les armes

nucléaires et aux programmes nucléaires existants. L'UE prie également la République populaire démocratique de Corée de se conformer de nouveau au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux obligations liées aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'UE appelle une fois encore la République populaire démocratique de Corée à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaire ».

Cette déclaration a été publiée la nuit dernière, heure de New York, à la demande de la présidence de l'UE, assumée par la Finlande.

M. Dong-Hee (République de Corée) (*parle en anglais*) : L'Ambassadeur de la République populaire démocratique de Corée a déclaré ce matin que son pays s'efforçait de procéder à la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Cependant, la République populaire démocratique de Corée a annoncé hier qu'elle avait procédé à un essai nucléaire. J'ai demandé la parole pour exprimer notre plus profonde déception et notre vive préoccupation face à cette situation.

Le Gouvernement de la République de Corée condamne fermement les actes de la République populaire démocratique de Corée. En faisant fi des avertissements répétés du Gouvernement de la République de Corée et de la communauté internationale, la République populaire démocratique de Corée s'est engagée dans une voie qui met en danger la paix et à la stabilité de la péninsule coréenne et de l'Asie du Nord Est dans son ensemble.

Cet acte réduit à néant l'espoir de la communauté internationale de résoudre la question nucléaire de la Corée du Nord et de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne pacifiquement, au moyen du dialogue. En agissant comme elle vient de le faire, la République populaire démocratique de Corée a unilatéralement violé et annulé la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, qu'elle a signée avec mon gouvernement en 1991.

Le comportement de la République populaire démocratique de Corée va à l'encontre de ses obligations au titre de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 sur laquelle tous les participants aux entretiens des six parties se sont mis d'accord, et méprise totalement la résolution 1695 (2006) du 15 juillet du Conseil de sécurité. Il s'agit d'un acte provocateur qui ne mérite ni pardon ni excuse.

Ma délégation prie la Corée du Nord d'abandonner immédiatement toutes ses armes nucléaires et programmes connexes, de revenir au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de respecter fidèlement les normes internationales en tant que membre responsable de la communauté internationale.

M. Mackay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je voudrais me reporter à l'intervention faite ce matin par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Dans cette intervention, il a laissé entendre que les pays qui sont intervenus dans le débat en demandant à la République populaire démocratique de Corée de renoncer à son programme d'armement nucléaire n'étaient pas motivés par le désir de parvenir à une véritable et juste solution de la question nucléaire. La Nouvelle-Zélande a été l'un des pays qui ont pris la parole et ont évoqué cette question au cours du débat général, et le représentant de la République populaire démocratique de Corée ne peut mettre en doute la position ferme de la Nouvelle-Zélande sur la question nucléaire.

À cet égard, tout en déplorant vivement la déclaration du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, faite la nuit dernière, et selon laquelle il a fait procéder à un essai nucléaire, je constate que le représentant de la République populaire démocratique de Corée a passé étrangement ce fait sous silence dans son intervention. Si la déclaration du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée reflète la réalité, cet acte est impardonnable et incompatible avec le comportement attendu d'un État qui recherche la sécurité et autres garanties de la part de la communauté mondiale.

La Nouvelle-Zélande se joint aux autres délégations pour condamner l'acte de la République populaire démocratique de Corée. Nous rejetons totalement l'emploi des armes nucléaires et leurs essais. La Nouvelle-Zélande est profondément préoccupée par le mépris flagrant affiché par la République populaire démocratique de Corée à l'égard de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Sa décision de procéder à un essai d'armes nucléaires est une violation de l'esprit du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération ainsi que du moratoire sur les essais nucléaires en vigueur à l'échelle mondiale en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Comme l'a déclaré la Nouvelle-Zélande, la semaine dernière, au cours du débat général de la Commission, lorsque nous avons examiné cette question, la meilleure façon de parvenir à une solution pacifique et complète est de recourir au dialogue plutôt que d'entamer une bras de fer militaire. C'est pourquoi nous prions la République populaire démocratique de Corée de rejoindre les entretiens des six parties sans conditions préalables, d'agir conformément à la résolution 1695 (2006) du Conseil de sécurité, de travailler diligemment à la mise en œuvre de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 et de s'abstenir de tous actes provocateurs de la nature de celui annoncé la nuit dernière.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le débat général se termine. Je voudrais faire quelques observations personnelles sur nos travaux.

J'ai noté qu'un grand nombre de délégations ont participé au débat général. Nous avons entendu près de 100 interventions – beaucoup plus que les années précédentes – et la qualité du débat a, à mon sens, été extrêmement élevée. Il est également remarquable que les délégations ont, dans l'ensemble, respecté les directives concernant les limites de temps et ont été présentes dans la salle à l'heure convenue. Cela augure bien de nos efforts pour améliorer les méthodes de travail de la Commission.

Quant au fond, je ferai les observations suivantes. De vifs regrets ont été exprimés concernant l'absence de progrès dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, mais, d'un autre côté, les délégations ont fait montre de leur détermination d'amener la présente session de la Commission à un résultat positif.

J'ai noté les grands espoirs mis dans la prochaine Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ce qui est encourageant. J'ai également entendu des délégations souhaiter que la Conférence d'examen sur la Convention des armes biologiques et à toxines, prévue en décembre, fasse progresser l'ordre du jour concernant les armes biologiques. Cela serait apprécié de tous.

Les délégations, et ce n'est nullement surprenant, sont profondément préoccupées par les menaces de prolifération nucléaire. De même, je ne suis pas surprise de l'appel au désarmement nucléaire. Toutefois, le débat ne s'est pas centré uniquement sur les armes nucléaires mais aussi sur les armes légères et de petit calibre qui provoquent des souffrances humaines indicibles. J'ai le sentiment qu'un appel au

contrôle du commerce illicite de ces armes réunit le consensus. Le mécanisme du contrôle international des armements doit être amélioré. Nous pouvons et devons faire mieux étant donné qu'un consensus paraît se dégager sur ce point.

Nous vivons à une époque caractérisée par un manque de confiance mutuelle. Ce sentiment a sans doute été perceptible dans le débat général mais, comme cela arrive souvent ici, il semble qu'il existe tout de même un terrain d'entente. J'espère que cela pourra se vérifier au cours de nos débats thématiques tout autant que lors de nos consultations sur les projets de résolution et de décision.

Je souhaite aux représentants bonne chance pour les prochains débats.

Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Première Commission entamera cet

après-midi la deuxième phase de ses travaux, c'est-à-dire l'examen thématique des questions inscrites à l'ordre du jour et la présentation et l'examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points 82 à 97 de l'ordre du jour.

Comme je l'ai expliqué précédemment, il n'y aura pas de liste officielle d'orateurs pour la deuxième phase de nos travaux. Je suggérerais cependant aux délégations d'informer le Secrétariat de leur intention de prendre la parole, avant la séance prévue. Dans le cas contraire, les demandes d'intervention seront enregistrées directement dans la salle, le jour donné. Je voudrais également prier toutes les délégations de limiter, à chaque séance, leurs interventions au seul sujet à l'examen.

La séance est levée à 12 h 35.